



Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023



Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU CIC	2	5	COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS	39
				5.1 États financiers consolidés	39
				5.2 Annexes aux comptes consolidés	45
				5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	95
2	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	3	6	COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022	97
	2.1 Environnement économique et réglementaire du premier semestre 2023	3			
	2.2 Activités et résultats consolidés du CIC	8			
	2.3 Parties liées	18			
	2.4 Evolutions récentes et perspectives	18			
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19	7	CAPITAL SOCIAL	98
	3.1 Composition des organes de direction au 30 juin 2023	19			
	3.2 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	20			
	3.3 Préparation et organisation des travaux du conseil	29			
	3.4 Travaux du conseil au cours du premier semestre 2023	29			
4	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3	31	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	99
	4.1 Chiffres clés	31		8.1 Documents accessibles au public	99
	4.2 Facteurs de risque	32		8.2 Responsable du Document d'enregistrement universel	99
				8.3 Responsables du contrôle des comptes	99
				8.4 Tables de concordance	101



Construisons dans un monde qui bouge.

Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022

incluant le rapport financier semestriel au **30 juin 2023**

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute. L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITES DE MARCHÉ,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2023 sous le numéro D.23-0274.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2023 sous le numéro D.23-0274-A01.



Ce premier Amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 10 août 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

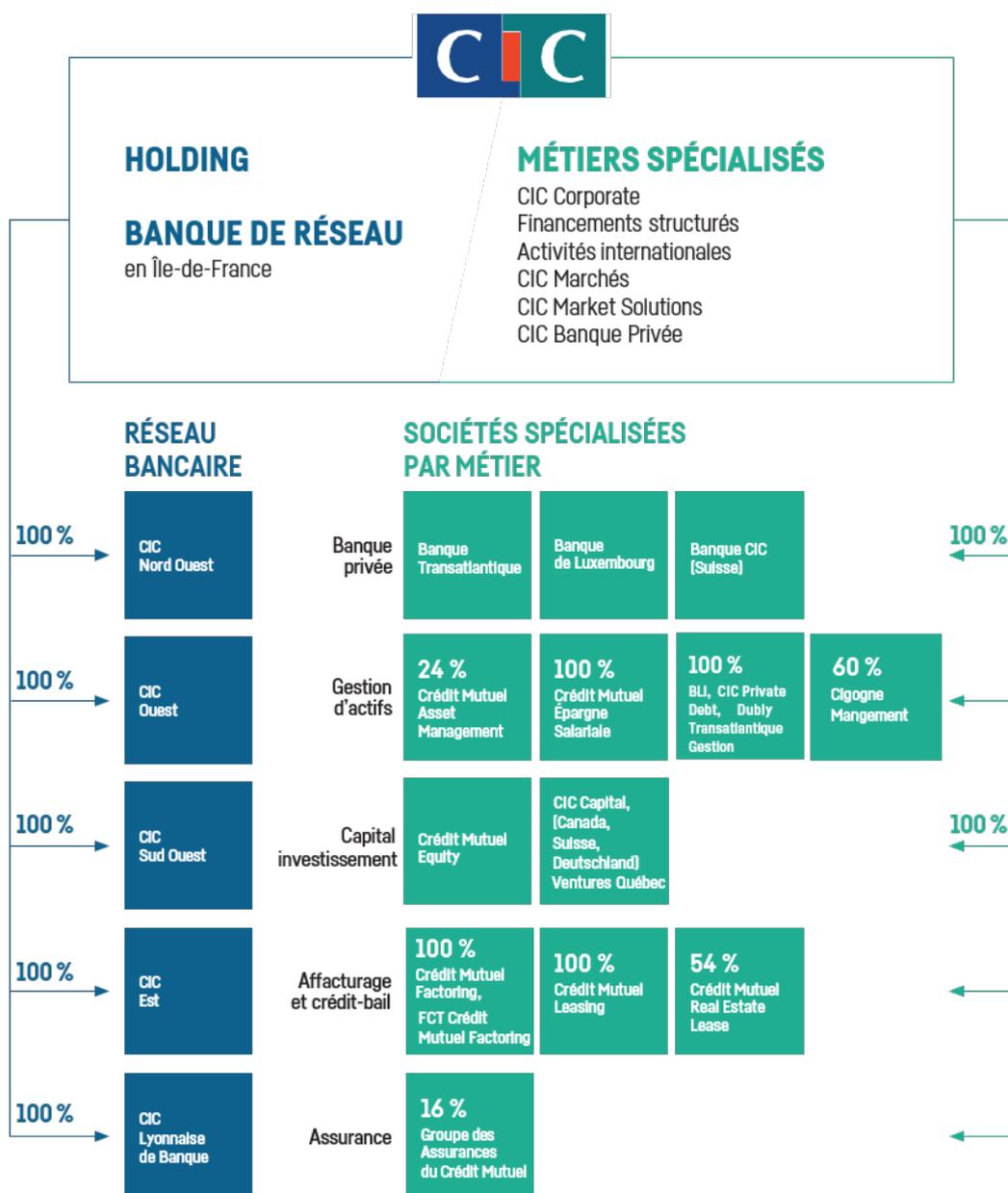
Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC [Crédit Industriel et Commercial], holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2023



2 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2023

2.1.1 Environnement économique

Premier semestre 2023 : persistance de l'inflation

Le premier semestre a été marqué par un retour des craintes concernant les perspectives de croissance concomitantes à la poursuite du resserrement monétaire par les banques centrales. La persistance de l'inflation, en particulier sous-jacente, a conduit la Banque centrale européenne (BCE), la Fed et la Banque d'Angleterre (BoE) à poursuivre leur resserrement monétaire. A cela s'est ajouté un épisode de turbulences financières relatives à la défaillance de banques régionales américaines et de Crédit Suisse. Le mouvement d'aversion pour le risque a également été alimenté par les négociations sur la suspension du plafond de la dette fédérale américaine et la perspective d'un risque de défaut, dans le cas où le Trésor américain ne parvenait pas à faire face à ses engagements en juin. Meilleure qu'attendu, l'activité économique a néanmoins manifesté des signes de ralentissement, notamment en zone euro, entrée en récession technique au premier trimestre. En Chine, après un premier trimestre marqué par un rebond substantiel de la croissance économique suite à la réouverture post pandémie, la reprise de l'activité a déçu, notamment dans l'industrie, pesant sur les cours des matières premières et alimentant les attentes d'un renforcement du soutien budgétaire et monétaire des autorités.

En **zone euro**, les pressions inflationnistes se sont montrées persistantes, notamment celles sous-jacentes - hors énergie et alimentation - qui ont ralenti à +5,4 % en juin en glissement annuel vs +5,5 % pour la partie totale. Cela a conduit la BCE à relever ses taux directeurs à quatre reprises depuis le début de l'année de 150 points de base, à 3,5 % pour le taux de rémunération des dépôts. Elle a également accéléré la baisse de la taille de son bilan *via* le non réinvestissement des titres acquis dans la cadre du programme d'achat d'actifs historique et le remboursement des opérations de prêts à long terme des banques. Ces mesures ont contribué au durcissement des conditions financières et entraîné un ralentissement des octrois de crédits. Les investisseurs financiers ont un temps anticipé une politique monétaire un cran moins restrictive, en raison des craintes relatives au risque d'une crise bancaire systémique, à la suite des difficultés aux Etats-Unis mais également en Suisse (rachat de Crédit Suisse par UBS). La BCE a cependant affirmé sa confiance dans la résilience du système bancaire de la zone euro et a rappelé sa capacité à déployer des mesures d'urgence en cas de nécessité pour assurer la stabilité financière. Face à un marché de l'emploi encore sous tensions et propice à des effets de second tour *via* les pressions salariales, les membres de l'institution ont réitéré la nécessité de poursuivre le resserrement monétaire. Cela a conduit à une nette appréciation des taux souverains européens à deux ans de près de 50 pb sur le semestre, tandis que leurs pairs à dix ans se sont légèrement repliés par rapport à leur niveau du début de l'année. En parallèle, bien que meilleure qu'attendu, la croissance économique a montré des signes d'affaiblissement avec l'entrée en récession technique de la zone euro (deux trimestres consécutifs de contraction, à -0,1 % en rythme séquentiel au T1 2023 et T4 2022), en particulier dans l'industrie à l'instar de l'**Allemagne**. Du reste, à la faveur d'une réduction de l'aversion au risque et d'une activité économique résiliente en **Italie**, le *spread* de taux souverains à dix ans Italie-Allemagne s'est nettement resserré en fin de semestre de 50 pb.

En **France**, la croissance au T1 2023 est repassée en territoire positif en rythme séquentiel à +0,2 % vs +0 % au T4 2022, à la faveur d'un rebond du commerce extérieur avec une forte hausse des exportations dans les transports et une réduction des importations énergétiques, tandis que les composantes domestiques restent pénalisées. Les indices de confiance auprès des entreprises et des ménages se sont dégradés au cours du T2 2023, y compris dans les services dorénavant en territoire de contraction. L'agence de notation Fitch a dégradé la notation souveraine de la France de AA à AA-, avec une perspective passant de négative à stable, en raison de réserves relatives à la trajectoire des finances publiques et au contexte social qui a suivi la promulgation de la réforme des retraites, compliquant les perspectives de réformes du gouvernement selon eux. Toutefois, l'agence S&P a ensuite maintenu sa notation inchangée à AA avec une perspective négative.

Au **Royaume-Uni**, la persistance de l'inflation, en glissement annuel à +8,7 % en mai pour la totale et à +7,1 % pour la sous-jacente, et des tensions sur le marché de l'emploi, bien au-delà de ses projections, a conduit la BoE à accélérer le relèvement de ses taux directeurs de 150 pb à 5 % en quatre réunions, avec un retour à 50 pb lors de la dernière en juin. La perspective d'un resserrement monétaire additionnel a contribué à la forte appréciation des taux souverains (à 10 ans : +70 pb) en particulier à courte échéance, dépassant même les pics atteint à l'automne 2022 (à 2 ans : +160 pb), et de la livre sterling (+3,2 % face à l'euro). L'activité est jusque-là restée résiliente, en témoignent la croissance au T1 2023 à +0,1 % en rythme séquentiel et la robustesse des indices d'activité PMI.

Aux **Etats-Unis**, les faillites de banques régionales puis les craintes d'un défaut souverain américain ont émaillé le premier semestre et contribué à des mouvements substantiels de volatilité. La faillite de banques régionales en mars, notamment Silicon Valley Bank, a contraint la Fed et les régulateurs à déployer des mesures exceptionnelles de garantie des dépôts et d'accès à la liquidité des établissements de crédit américains (près de 300 milliards de dollars de liquidité). Depuis, à l'exception du rachat de First Republic, les signaux de stress bancaire se sont apaisés comme en témoignent la stabilisation des dépôts et la stabilité du marché interbancaire. Les craintes d'un défaut souverain, qui aurait pu intervenir début juin selon le Trésor américain, ont ensuite pris le relais alors que le plafond de la dette fédérale avait été atteint mi-janvier. La Maison-Blanche et l'opposition républicaine au Congrès sont parvenues, fin mai, à une loi de suspension du plafond jusqu'en 2025, soit après les élections présidentielles de novembre 2024, en contrepartie de dépenses publiques limitées pour les années

fiscales 2024 et 2025. Malgré ces épisodes qui ont contribué à la volatilité des taux souverains, la Fed a consacré ses efforts à la lutte contre l'inflation sous-jacente persistante (indice PCE préféré par la Fed qui s'est établi à +4,6 % sur un an en mai) et à une normalisation du marché de l'emploi encore insuffisante. Elle a relevé ses taux directeurs de 75 pb en quatre réunions portant la fourchette cible à 5 %-5,25 %, ce qui a contribué au net rebond des taux souverains de court terme, de 50 pb à 2 ans. Si la Fed a décidé d'observer une pause en juin en laissant ses taux directeurs inchangés, elle a toutefois évoqué d'éventuelles hausses prochaines de taux directeurs, une analyse qui se fonde sur une demande encore résiliente. La croissance économique est en effet restée dynamique au premier trimestre (+0,5 % en rythme séquentiel) et l'activité des services a continué d'évoluer en territoire d'expansion malgré son ralentissement. Ces dynamiques, conjuguées à la vague d'engouement pour l'intelligence artificielle, ont notamment permis aux indices actions américains de surperformer très nettement leurs pairs européens, à +15 % pour le S&P 500 vs +4 % pour le Stoxx Europe 600.

En **Chine**, après un rebond substantiel de la croissance économique au premier trimestre (+2,2 % en rythme séquentiel) avec la réouverture post-Covid de l'économie, essentiellement dans les services, la dynamique a montré des signes d'essoufflement, en particulier dans l'industrie fragilisée par une demande domestique et extérieure affaiblie. Dans ce contexte et compte tenu d'une inflation très faible, la Banque populaire de Chine a renforcé son soutien monétaire en réduisant ses principaux taux d'intérêt à court et moyen terme, afin de soutenir l'investissement et la consommation. Ceci a néanmoins accentué la dépréciation du yuan de 4,8 % face au dollar. En outre, les tensions géopolitiques avec les Etats-Unis se sont amplifiées notamment au sujet de soupçons d'espionnage et de la guerre en Ukraine, un an après le début de l'invasion russe. S'agissant des **pays émergents**, au **Brésil**, le gouvernement de Lula s'est engagé à réduire le déficit public et a bénéficié d'un regain de confiance des investisseurs dont témoignent l'appréciation du real et l'augmentation de l'indice action Bovespa. Si l'inflation a continué de ralentir substantiellement, la banque centrale brésilienne a maintenu ses taux directeurs à leur niveau tout au long du semestre.

S'agissant des **matières premières**, la faiblesse de l'industrie chinoise a pesé sur les cours du pétrole (-13 % à 75 \$/baril) et ce malgré les décisions des pays de l'OPEP+ de réduire leur production de 2,66 millions de barils par jour afin de soutenir les cours. Cette réduction s'est matérialisée par une baisse de 1,16 millions b/j à partir de mai auxquelles se sont ajoutés la prolongation de la baisse de 500 000 b/j de la production russe jusqu'à la fin de l'année et la décision de l'Arabie saoudite de réduire sa production de 1 million de b/j à partir de juillet. Le cours des métaux industriels, un temps en hausse en début de semestre, a également été affecté par la faiblesse de la demande en Chine. Enfin, le cours du gaz européen s'est replié de 35 % à 37 €/MWh en raison de conditions météorologiques favorables, des efforts de baisse de la demande et de la diversification des approvisionnements.

2.1.2 Environnement réglementaire

Les mesures réglementaires, adoptées par les différentes autorités au plan européen et international, impactent significativement Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les pays où il opère. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

Les événements de ce premier semestre 2023 ont rappelé le besoin fondamental d'un cadre réglementaire et illustrent la matérialisation des risques liés aux vulnérabilités de certains acteurs dans un environnement de taux élevés. En effet, **le système financier a connu des tensions importantes au cours de ce semestre**, dans le sillage des faillites de banques régionales aux États-Unis et en Suisse. Par ailleurs, certains risques structurels demeurent élevés, notamment celui de cyberattaques qui s'est accru dans un contexte de tensions géopolitiques fortes dans plusieurs régions du monde.

Risques de crédit

Dans un contexte d'inflation élevée et sous l'impulsion de la normalisation des politiques monétaires, la remontée des taux d'intérêt dans la zone euro constitue toujours le facteur d'influence majeur du risque de crédit en 2023.

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), **les critères d'octroi de crédit**, c'est-à-dire les directives internes des banques ou les critères d'approbation des prêts, pour les prêts notamment immobiliers ou les lignes de crédit aux entreprises, **se sont encore sensiblement durcis au premier et second trimestres 2023**. La demande de prêts a pour sa part fortement diminué, sous l'effet de la hausse rapide des taux d'intérêt, de la baisse de l'investissement fixe et de l'affaiblissement des marchés de l'immobilier. Mi-juin, le Haut conseil de stabilité financière (HCSF), organisme chargé de veiller à la stabilité du système financier, a décidé d'assouplir certains critères encadrant l'octroi de crédits par les banques, mais en optant pour des ajustements techniques très à la marge.

Le Comité européen du risque systémique (CERS) **a publié, par ailleurs, une recommandation sur les vulnérabilités du secteur de l'immobilier commercial dans l'espace économique européen**. Le CERS recommande aux autorités européennes et nationales d'améliorer la surveillance des risques systémiques découlant du secteur de l'immobilier commercial. L'analyse montre en effet que des évolutions défavorables dans le secteur de l'immobilier commercial pourraient avoir un impact systémique sur le système financier et l'économie réelle.

Les législateurs de l'Union Européenne (UE) sont parvenus à **un accord politique sur la directive sur le crédit à la consommation (CCD2)** destinée à remplacer la directive 2008/48/CE. Elle vise à assurer le bon fonctionnement des marchés du crédit, tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs. Le texte prévoit des règles plus strictes en matière d'information du consommateur et de publicité en faveur des crédits en ligne, ainsi qu'une évaluation plus rigoureuse de la solvabilité des emprunteurs.

Risques de marché

Les tensions de marchés survenues au cours des derniers mois - marchés de l'énergie, fonds de pension britanniques, faillites de banques régionales américaines, crise en « domino » et rachat du Crédit Suisse - montrent que des vulnérabilités localisées peuvent rapidement avoir des répercussions généralisées sur les prix des actifs financiers, leur liquidité et leur volatilité.

Selon le Conseil de stabilité financière, environ 14 % des actifs financiers mondiaux sont gérés par des intermédiaires financiers non bancaires exposés à des risques semblables à ceux des banques. Ces acteurs pourraient connaître des besoins de financement importants en cas de choc de marché, par le biais d'appels de marges ou de demandes de rachats, et ainsi renforcer les dynamiques adverses de marchés à travers des ventes forcées d'actifs. Les acteurs dont le recours à l'effet de levier est élevé seraient particulièrement vulnérables à ces dynamiques. Il est donc essentiel de renforcer le cadre réglementaire qui leur est applicable.

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé, entre autres, une **révision des règles relatives aux exigences de déclarations spécifiques concernant les risques de marché** (déclaration FRTB ^[1]), dans le but de fournir aux autorités de surveillance les outils nécessaires pour contrôler ces risques et renforcer le calcul des exigences de fonds propres pour les risques de marché.

Destinés à acheminer de l'investissement à long terme pour contribuer au financement des transitions écologique et numérique, les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF) disposent désormais d'un cadre réglementaire moins contraignant permettant de soutenir des projets européens y compris pour les petites et moyennes entreprises. **Le Parlement européen a adopté le règlement dit ELTIF 2.0 qui entrera en vigueur fin 2023.**

Le cadre réglementaire et prudentiel de la titrisation est, par ailleurs, en cours de révision pour s'adapter aux impératifs de financement de l'économie, notamment au label sur les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées, et aux exigences de durabilité [*Green Bonds Standard*].

Risques de solvabilité

La **finalisation de la mise en œuvre de Bâle III**, dans le cadre du paquet bancaire, par sa transposition réglementaire en cours en Europe - CRR3 ^[2] et CRD6 ^[3], ainsi que la revue de Solvabilité II - contribuent au renforcement de la stabilité financière européenne, par un ajustement des exigences prudentielles applicables tant aux établissements de crédit qu'aux organismes d'assurance.

Le HCSF a décidé en décembre 2022 de relever à 1,0 % le taux de la réserve de protection du crédit (coussin de fonds propres bancaires contracyclique) et a confirmé récemment ne pas envisager de hausse supplémentaire en 2023. Cette exigence prendra effet au 2 janvier 2024.

L'ABE a lancé pour 2023 **un nouveau test de résistance à l'échelle de l'UE** destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse sont plus sévères que pour les précédents *stress tests*. Les résultats, publiés fin juillet 2023, seront utilisés dans la fixation des exigences du pilier 2 des banques.

Les banques françaises continuent d'afficher des niveaux élevés de solvabilité et de liquidité. Elles sont, à ce stade, positionnées pour s'adapter au resserrement de la politique monétaire et pour bénéficier de la remontée des taux d'intérêt.

Risques informatiques

Les banques doivent s'attaquer aux vulnérabilités et aux risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

Les menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par la crise géopolitique, figurent dans les priorités de supervision de la BCE.

Le CERS a publié un rapport visant à faire progresser les outils macroprudentiels pour la cyber-résilience. À cette fin, les autorités de l'UE sont encouragées à progresser sur trois éléments : les tests de scénarios de cyber-résilience, les objectifs de tolérance à l'impact systémique et les outils de gestion des crises financières.

Le **règlement *Digital Operational Resilience Act***, applicable début 2025, crée un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication. Parallèlement, la **nouvelle directive NIS2** ^[4] qui vise à harmoniser et à renforcer la cybersécurité du marché européen, prise en remplacement de la directive 2016/1148, entrera en vigueur au second semestre 2024.

Concernant la régulation des actifs numériques, le Parlement européen a approuvé les **premières règles de l'UE pour tracer les transferts de crypto-actifs** (comme les bitcoins et les jetons de monnaie électronique) et prévenir le blanchiment d'argent, ainsi que des règles communes sur la protection des clients dans le cadre d'un règlement sur les marchés de cryptoactifs [MiCA ^[5]].

Par ailleurs, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire) a approuvé une **norme prudentielle finalisée sur l'exposition des banques aux crypto-actifs** (y compris les actifs traditionnels tokenisés, les *stablecoins* et les cryptoactifs non adossés) ainsi qu'un programme de travail et des priorités stratégiques pour 2023-24.

[1] FRTB : *Fundamental Review of the Trading Book*

[2] CRR3 : *Capital Requirements Regulation*

[3] CRD6 : *Capital Requirements Directive*

[4] *Network and Information Security - décembre 2022.*

[5] *Markets in Crypto-Assets*

Une réflexion réglementaire est également en cours au niveau français et européen sur la finance désintermédiée (DeFi ^[1]).

Risques climatiques

Le rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié le 20 mars 2023, conclut que les risques climatiques sont beaucoup plus élevés que les estimations précédentes.

La Commission européenne se donne dans les deux prochaines années pour objectif de :

- prendre de nouvelles mesures en matière de comptabilité, de notation de crédit et de réglementation prudentielle et macroprudentielle pour l'ensemble du secteur financier afin de maîtriser au mieux le risque en matière de durabilité ;
- améliorer la fiabilité et la comparabilité des notations ESG ^[2] ;
- veiller à la transition ordonnée du système financier et à en garantir l'intégrité.

Les superviseurs financiers portent donc une attention croissante à l'évaluation et au suivi des risques de transition et des risques physiques associés au changement climatique. La BCE a intégré ces mesures dans ses priorités de supervision pour 2023 /2024.

Un premier moyen d'évaluation est la conduite de **tests de résistance** (*stress test*). L'exercice du *stress test* climatique réalisé fin 2022 par la BCE démontre qu'un long processus d'évaluation et de calcul des actifs investis dans des activités économiques durables doit être progressivement déployé par le secteur financier. De son côté et pour ce début 2023, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) a conduit son premier exercice de *stress test* climatique. Enfin, la Commission européenne a mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un *stress test* en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet « fit-for-55 » ^[3].

Un second moyen est le **suivi de l'exposition des institutions financières aux risques physique et de transition** qui commence à se développer notamment par la mise en application d'un ensemble d'indicateurs statistiques liés au climat, qui cherchent à mesurer l'empreinte carbone des secteurs financiers des pays de la zone euro et leur exposition aux risques physiques.

Aussi, la **directive CSRD** (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) a été publiée fin 2022. Elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières et s'appliquera progressivement à compter du 1er janvier 2024. L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le *reporting* de durabilité des entreprises (incluant les banques) et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Ces évolutions permettront de répondre aux besoins d'information des acteurs financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de *reporting* ESG. La CSRD modifie quatre textes européens existants : la directive Comptable, la directive Transparence, la directive Audit et le règlement Audit.

La **directive sur les Green claims** (allégations vertes) est en négociation et vise à encadrer les allégations environnementales utilisées par les entreprises en accompagnant et renforçant les mesures contre toute forme d'éco-blanchiment ou *Greenwashing*. Les allégations de « neutralité carbone » devraient ainsi être interdites dans l'UE si elles ne sont pas accompagnées de « preuves détaillées ». Par ailleurs, un règlement relatif aux chaînes d'approvisionnement « zéro déforestation » est en cours d'élaboration et doit garantir que certains biens essentiels placés sur le marché de l'UE ne contribueront plus à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Enfin, en juin 2023, le Parlement européen a adopté son **projet de résolution législative sur la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité**, projet qui va donc entrer en négociation au niveau interinstitutionnel (trilogue).

Risques de conformité

Des travaux conséquents et impactant pour le secteur bancaire sur la commercialisation des instruments financiers aux particuliers sont en cours au niveau européen.

La Commission européenne a adopté en mai 2023 un **train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail**. Il se compose d'une directive modificative « Omnibus » dite *Retail Investment Strategy* qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II ^[4], la directive DDA ^[5], la directive OPCVM, la directive AIFM ^[6], la directive Solvabilité II ^[7] complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs ^[8]. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment : d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement, de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées, de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses, de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et, de remédier aux conflits d'intérêts potentiels

[1] La finance décentralisée ou désintermédiée (DeFi) désigne un ensemble de services sur crypto-actifs, comparables à des services financiers et effectués sans l'intervention d'un intermédiaire. S'appuyant sur le principe de décentralisation popularisé par les technologies blockchain, elle s'est développée dans le sillage des innovations liées aux crypto-actifs, notamment la généralisation d'automates exécuteurs de clauses (ou smart contracts).

[2] ESG : Environnement, Social et Gouvernance, trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

[3] Ajustement à l'objectif 55 (Fit-For-55) fait référence à l'objectif de l'UE visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Le paquet législatif proposé vise à aligner la législation de l'UE sur l'objectif fixé pour 2030.

[4] La directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID).

[5] La directive de l'IDD (Insurance Distribution Directive) ou DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance).

[6] La directive Alternative Investment Fund Manager (AIFM) fournit un cadre réglementaire aux gestionnaires de fonds alternatifs en Europe.

[7] La directive Solvabilité II a pour but de moderniser et d'harmoniser les règles de solvabilité applicables aux entreprises d'assurances.

[8] Le règlement européen PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) vise à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés (fonds d'investissement, produits dérivés, produits d'assurance vie en mode épargne, etc.) proposés à des investisseurs non professionnels.

dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil. Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées, leurs mesures d'application étant actuellement soumises à consultation.

La Commission européenne a, par ailleurs, publié en 2022 une proposition de **réforme des règles en vigueur dans l'UE en matière de commercialisation à distance de services financiers** auprès des consommateurs (marché numérique et protection numérique). Les négociations interinstitutionnelles vont débiter à l'issue d'un accord provisoire entre le Conseil et le Parlement en juin 2023.

Les députés européens ont approuvé **des règles plus strictes en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le contournement des sanctions dans l'UE**. Le paquet législatif comprend le règlement unique de l'UE, la sixième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Parlement européen est prêt à entamer des négociations sur ce paquet législatif LCB/FT.

La crise en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie dans le cadre d'un dixième paquet de sanctions depuis le 24 février 2022. Pour renforcer l'effectivité de ces mesures, la Commission européenne a proposé **une directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs** (dans le cadre de la lutte mondiale contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent) visant à garantir des opérations de gel rapides et efficaces partout dans l'UE et une indemnisation plus rapide des victimes.

Risques de l'assurance

Plusieurs chantiers réglementaires entamés en 2022 se poursuivent en 2023 :

- la publication des **normes techniques d'exécution** concernant la déclaration, à des fins de surveillance, des concentrations de risques et des transactions intragroupes, en application de la Directive sur les conglomérats financiers. Ce texte précise la portée et la fréquence de la déclaration des transactions importantes intragroupe et des concentrations importantes de risques au sein des conglomérats financiers. Il définit les formats déclaratifs à respecter et s'appliquera à fin 2023 ;
- la préparation de la mise en place en 2023 de la **norme comptable IFRS 17**, qui induit des changements significatifs en matière d'évaluation des passifs d'assurance et du résultat des compagnies d'assurance ;
- le projet de **refonte de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des sociétés d'assurance**.

D'autres sujets réglementaires sont en cours de discussion :

- les **travaux sur le futur euro numérique** sont en progression et connaissent des réticences des régulateurs de certains pays de l'UE ;
- le **droit au virement instantané** est en préparation ;
- une nouvelle **directive sur les services de paiement (DPS3)** est en phase de réflexion ;
- la création du **Point Unique d'Accès Européen – PUAE (European Single Access Point)** qui permettra de fournir un accès électronique centralisé à l'information financière et non-financière des entreprises ;
- la création d'un **devoir de vigilance européen normalisé** (trilogue en cours de discussion) : *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CSDDD ou CS3D).

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU CIC

2.2.1 Bilan et structure financière

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Structure financière et activité		
Total du bilan	418 366	402 166
Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution)	19 167	16 667
Dépôts de la clientèle	221 033	219 215
Crédits à la clientèle (y compris crédit-bail)	243 595	231 024

Dépôts de la Clientèle

<i>(en milliards d'euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022	évolution en %	31/12/2022
Comptes courants	104,1	131,1	-20,6%	120,7
Livrets Bleu & A	14,4	12,0	+19,9%	12,9
Autres livrets	28,6	31,6	-9,7%	32,8
Épargne logement	11,7	12,3	-4,9%	12,4
Dépôts négociés ⁽¹⁾	59,2	29,3	x 2	34,5
Autres	3,1	2,8	+10,0%	8,8
DÉPÔTS de la clientèle	221,0	219,2	+0,8%	222,0

(1) Comptes à terme et PEP

Les encours de dépôts s'élèvent à 221,0 milliards d'euros à fin juin 2023, en hausse de 0,8 % sur un an.

Au 30 juin 2023, la collecte reste particulièrement importante sur les livrets A dont les encours ont progressé de 19,9 % sur un an, atteignant plus de 14,4 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par la poursuite des mesures favorables de l'épargne réglementée traduisant une hausse de rémunération des livrets. Par ailleurs, le contexte des marchés financiers encourage les clients à se tourner vers des produits à la fois liquides et sûrs. Ainsi, les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) ont doublé sur un an, s'élevant à plus de 59 milliards d'euros. En revanche, les comptes courants ont connu une forte décollecte de plus de 27 milliards tout comme les dépôts sur les comptes épargne logement qui diminuent de près de 5 %.

Crédits à la clientèle

<i>(en milliards d'euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022	évolution en %	31/12/2022
Habitat	110,3	104,8	+5,3%	108,7
Consommation	6,8	6,3	+7,5%	6,6
Équipement et crédit-bail	88,9	82,0	+8,4%	87,6
Fonctionnement ⁽¹⁾	23,0	25,7	-10,4%	33,6
Autres	14,6	12,2	+19,2%	3,5
CRÉDITS à la clientèle	243,6	231,0	+5,4%	240,0

(1) Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie

À la fin du premier semestre 2023, les encours de crédits s'établissent à 243,6 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % sur un an.

En dépit de la hausse des taux, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- + 5,3 % pour les encours de crédits habitat, à 110,3 milliards d'euros ;
- + 7,5 % pour les crédits à la consommation, représentant 6,8 milliards d'euros ;
- + 8,4 % pour les crédits d'équipement et crédit-bail, à près de 88,9 milliards d'euros ;
- + 19,2 % pour les autres types de crédits, atteignant 14,6 milliards d'euros.

Le ratio « crédits/dépôts », rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits nets et les dépôts bancaires, s'élève à 110,2 % au 30 juin 2023 contre 105,4 % un an plus tôt.

L'épargne financière bancaire atteint 217,7 milliards d'euros et les encours d'épargne assurance sont en hausse de +3,2 % par rapport au 30 juin 2022 à 36,8 milliards.

Au 30 juin 2023, les capitaux propres du CIC s'élèvent à 19,2 milliards d'euros contre 16,7 milliards d'euros à fin juin 2022.

À fin juin 2023, la solvabilité du CIC reste solide, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 12,9 %. Le ratio Tier 1 s'établit également à 12,9 % à fin juin 2023 et le ratio global de solvabilité atteint 14,8 %.

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 139,3 milliards d'euros au 30 juin 2023 (contre 135,4 milliards à fin décembre 2022).

Le ratio de levier est de 4,5 % au 30 juin 2023 contre 4,3 % à fin décembre 2022.

2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	3 367	3 182	+5,8%
Frais de fonctionnement	-1 973	-1 856	+6,3%
Dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux contributions au FGD ⁽¹⁾	-177	-209	-15,3%
Résultat brut d'exploitation	1 394	1 326	+5,2%
Coût du risque	-159	-99	+60,2%
Coût du risque avéré	-186	-42	x 4,4
Coût du risque non avéré	27	-57	ns
Résultat d'exploitation	1 235	1 227	+0,7%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽²⁾	69	72	-4,7%
Résultat avant impôt	1 304	1 299	+0,4%
Impôt sur les bénéfices	-289	-288	+0,4%
Résultat net	1 015	1 011	+0,4%
Intérêts minoritaires	0	2	ns
Résultat net part du groupe	1 015	1 009	+0,5%

⁽¹⁾ FGD = Fonds de garantie des dépôts.

⁽²⁾ MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Le CIC enregistre une croissance de 5,8 % de son produit net bancaire au premier semestre 2023, à 3,4 milliards d'euros, grâce notamment à de solides performances des métiers spécialisés. La banque de détail enregistre un léger recul de 0,7 % suite à une modification brutale et profonde des conditions économiques.

Produit net bancaire des métiers opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution à pér. cst.
Banque de détail	2 034	2 048	-0,7%
Dont réseaux bancaires	1 943	1 934	+0,4%
Métiers spécialisés	1 299	1 079	+20,4%
Gestion d'actifs et banque privée	493	384	+28,4%
Banque de financement	294	211	+38,9%
Activités de marché	293	180	+63,3%
Capital-investissement	220	304	-27,8%
 Holding	34	55	-38,7%
TOTAL PNB CIC	3 367	3 182	+5,8%

Les revenus de la banque de détail sont en léger recul de 0,7 %. La stabilité du réseau (+0,4 %) permet de contenir les moindres performances des filiales métiers (crédit-bail et affacturage).

Au premier semestre 2023, le produit net bancaire de la gestion d'actifs et banque privée est en progression de 28,4 %. Malgré un contexte macroéconomique incertain, l'activité a bénéficié d'un bon développement commercial.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en progression de 38,9 %. L'activité a été soutenue en financements de projets et en financements d'actifs. L'activité grands comptes a bénéficié de la poursuite des opérations d'investissement et des projets à moyen terme des clients.

Les activités de marché affichent une forte progression de 63,3 % du produit net bancaire. Le contexte de marchés financiers volatils, subi principalement en mars 2023, n'a pas affecté les résultats qui affichent un niveau de produit net bancaire robuste (293 millions d'euros) en forte progression par rapport au premier semestre 2022.

Le produit net bancaire du capital-investissement (220 millions d'euros, contre 304 millions au premier semestre 2022) reste solide dans un contexte macroéconomique incertain.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Au premier semestre 2023, les frais de fonctionnement ressortent à 1,9 milliard d'euros, en hausse de 6,3 %.

Les frais de personnel (+5,6 %) intègrent l'effet hausse des salaires. Ils représentent près de la moitié de la hausse totale. Les autres charges d'exploitation et amortissements évoluent de 7 %.

Le coefficient d'exploitation à 58,6 % au premier semestre 2023 est en légère baisse de 0,3 point par rapport au premier semestre 2022. Il reste parmi les meilleurs des banques françaises.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 5,2 %, à près de 1,4 milliard d'euros.

Coût du risque

Le coût du risque global ressort à 159 millions d'euros, en hausse de plus 60 % par rapport au premier semestre 2022.

Cette hausse s'explique par deux tendances inverses :

- une progression du coût du risque avéré sur la clientèle des réseaux, du crédit à la consommation ainsi qu'en banque de financement en raison du déclassement de dossiers de place. Cette dégradation reflète le contexte macroéconomique incertain qui perdure depuis la crise Covid-19 ;
- une baisse du coût du risque non avéré lié aux transferts des encours sains vers des encours douteux générant une diminution du coût du risque non avéré et une augmentation du coût du risque avéré.

Le taux de créances douteuses est de 2,5 %, en progression depuis fin 2022, mais reste inférieur au niveau atteint fin 2019 (2,7 %).

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle est de 10 points de base, également en progression depuis fin 2022. Il demeure inférieur au niveau de fin 2019 (16 points de base).

Le taux de créances douteuses est en hausse - sur un an - de 0,3 point à 2,5 % à fin juin 2023 contre 2,2 % à fin juin 2022, et le taux de couverture s'établit à un niveau de 38,0 %.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle reste à un niveau bas de 10 points de base à juin 2023 contre 8 à fin juin 2022 (et 3 à fin juin 2021).

Compte tenu de cette hausse du coût du risque, le résultat d'exploitation est quasi stable +0,7 % sur un an à 1,2 milliard d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Crédits à la clientèle (encours nets au bilan)	243 595	231 024
Crédits bruts	246 984	234 483
Créances douteuses brutes	6 233	5 159
Provisions pour dépréciations des créances	3 389	3 459
<i>dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statut 3)</i>	<i>2 367</i>	<i>2 198</i>
<i>dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statuts 1 & 2)</i>	<i>1 022</i>	<i>1 261</i>
Part des douteux dans les crédits bruts	2,5 %	2,2 %

Résultat avant impôt

Après une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) de 69 millions d'euros, le résultat avant impôt est en légère hausse de 0,4 %, à 1,3 milliard d'euros.

Résultat net

Dans un contexte macroéconomique incertain, le résultat net ressort à 1,015 milliard d'euros. Il est en légère hausse de 4 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023.

Le résultat net part du groupe ressort à 1,015 milliard d'euros (+0,5 %).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT/CT **	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque ***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's	AA-/A- 1+	A+	Stable	A- 1	a	30/11/2022
Moody's	Aa2/P- 1	Aa3	Stable	P- 1	a3	21/07/2023
Fitch Ratings *	AA-	AA-	Stable	F1+	a+	30/12/2022

* La note "Issuer Default Rating" est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile (SACP) » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) » chez Moody's et à la note « Viability Rating » chez Fitch Ratings.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : notes Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les trois principales agences de notation financière ont confirmé, en 2022 et en juillet 2023, les notations externes et les perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au groupe Crédit Mutuel. Ceci reflète l'efficacité opérationnelle, la récurrence des résultats, le faible profil de risque ainsi que la solidité des fondamentaux financiers.

2.2.4 Chiffres clés

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Structure financière et activité			
Total du bilan	418 366	402 166	363 418
Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution)	19 167	16 667	15 860
Crédits à la clientèle (y compris crédit-bail)	243 595	231 024	212 297
Épargne totale	475 596	451 746	460 087
- dont dépôts de la clientèle	221 033	219 215	213 051
- dont épargne assurance	36 835	35 698	36 096
- dont épargne financière bancaire (gérée et conservée)	217 728	196 833	210 940
Chiffres clés			
Effectifs moyens (équivalent temps plein)	19 373	19 266	19 526
Nombre de points de vente (réseau bancaire)	1 735	1 765	1 815
Nombre de clients (réseau bancaire) - en millions	5,580	5,522	5,419
Particuliers	4,416	4,372	4,309
Entreprises et professionnels	1,163	1,149	1,110
Ratios clés			
Coefficient d'exploitation	58,6 %	58,3 %	58,2 %
Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	10 pb	8 pb	-3 pdb
Crédits / dépôts	110,2%	105,4 %	99,6 %
Ratio global de solvabilité	14,8%	13,5 %	14,5 %
Ratio CET1	12,9%	11,6 %	12,3 %

2.2.5 Analyse des résultats par activité

2.2.5.1 Description des pôles d'activité

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales - et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

La gestion d'actifs et banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), les opérations à l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits, ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseils en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.5.2 Banque de détail

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	2 034	2 048	-0,7 %
Frais de fonctionnement	-1 362	- 1 292	+5,4 %
Résultat brut d'exploitation	671	756	-11,2 %
Coût du risque	-101	- 90	+12,2 %
<i>dont Coût du risque avéré</i>	<i>-89</i>	<i>- 28</i>	<i>x 3,1</i>
<i>dont Coût du risque non avéré</i>	<i>-12</i>	<i>- 62</i>	<i>-80,9 %</i>
Résultat d'exploitation	571	666	-14,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	68	60	+13,0 %
Résultat avant impôt	639	726	-12,1 %
Impôt sur les bénéfices	-170	- 194	-12,6 %
Résultat net	469	532	-11,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La banque de détail, qui représente 61 % des revenus du CIC, affiche un produit net bancaire de 2 034 millions d'euros quasi stable à -0,7, intégrant, pour le réseau bancaire, une baisse de -2,3 % de la marge nette d'intérêt et un accroissement de +4,5 % des commissions.

Les frais de fonctionnement augmentent à 1 362 millions d'euros (hausse de 5,4 %).

Hors contribution au Fonds de résolution unique et frais de supervision qui d'élèvent à 95 M€ (-2 M€), le coefficient d'exploitation de la banque de détail s'établit à 62,3 %.

Le résultat brut d'exploitation, à 671 millions d'euros, contre 756 millions au premier semestre 2022, est en baisse de -11,2 %.

Le coût du risque s'établit à -101 millions d'euros, contre -90 millions un an plus tôt. Le coût du risque non avéré est en forte hausse (pour s'établir à -89 millions d'euros). Le coût du risque avéré est en baisse à -12 millions d'euros.

La hausse de la quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence provient du résultat du GACM dont le CIC détient 16%.

Le résultat net de la banque de détail est de 469 millions au premier semestre 2023, contre 532 millions en juin 2022.

2.2.5.2.1 Réseau bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	1 943	1 934	+0,4%
Frais de fonctionnement	-1 267	- 1 202	+5,4%
Résultat brut d'exploitation	676	732	-7,7%
Coût du risque	-100	- 80	+25,7%
Coût du risque avéré	-87	- 21	x 4
Coût du risque non avéré	-13	- 58	-77,6%
Résultat d'exploitation	576	652	-11,8%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	-0	- 1	ns
Résultat avant impôt	576	651	-11,6%
Impôt sur les bénéfices	-164	- 185	-11,1%
Résultat net	411	466	-11,8%

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à plus de 5,6 millions à fin juin 2023, en hausse de 1,1 % sur un an, soit près de 44 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et des entreprises (près de 1 million de clients), la hausse est respectivement de 3,2 % et 4,1 % ; sur celui des particuliers (79 % du total des clients), elle est de 1 %.

Les encours de dépôts s'élèvent à 241,8 milliards d'euros à fin juin 2023, en hausse de 3,8 %.

Au 30 juin 2023, l'activité est particulièrement importante sur les comptes à terme dont l'encours a triplé sur 12 mois, atteignant 32,6 milliards d'euros. La collecte sur les livrets reste stable sur un an avec un stock de 41,5 milliards d'euros. De manière générale, la collecte continue de profiter du contexte de taux haussiers et de la recherche par les clients de produits liquides et sûrs dans un contexte de marchés financiers instables.

À fin juin 2023, les encours de crédits atteignent 225,6 milliards d'euros, en hausse de 3,6 % sur un an.

Ainsi, sur le premier semestre 2023, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- +5,2 % pour les encours de crédits habitat à 100,4 milliards d'euros ; sur le premier semestre 2023, le montant des débloqués cumulés est en baisse de 29,8 %, à 7,2 milliards d'euros, suite au ralentissement constaté depuis le début du second semestre 2022 ;
- +9,8 % pour les encours de crédits d'investissement, à 52,9 milliards d'euros ;
- +5,9 % pour les encours de crédits à la consommation, à 6,4 milliards d'euros.

La stratégie multiservice se concrétise par des niveaux d'équipement des clients en progression :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie et assurance emprunteur), qui atteint 6,4 millions, s'est accru de 3,3 % sur un an ;
- les contrats de téléphonie mobile sont au nombre de 567 000, en augmentation de 1,1 % sur un an ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile est en hausse de 4,3 %, à plus de 120 000 contrats.

En matière de résultat, le réseau bancaire du CIC enregistre une hausse de son produit net bancaire (+0,4 %) qui atteint près de 2 milliards d'euros, portée par la progression des commissions (+4,5 %) couplée à la diminution de la marge d'intérêt de 2,3 %.

Les frais de fonctionnement évoluent de +5,4 %, à près de 1,3 milliard d'euros ; l'évolution intègre la réduction de la contribution au FRU se traduisant par une diminution de la charge de 10 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation se détériore de 3,1 points, à 65,2 %, et le résultat brut d'exploitation baisse de 7,7 %, à 676 millions d'euros.

Le coût du risque est en dotation nette de 100 millions d'euros contre une dotation nette de 80 millions à la fin du premier semestre 2022. Cette hausse est portée par le coût du risque avéré qui est multiplié par 4, traduisant une dégradation des contreparties douteuses.

À fin juin 2023, le résultat avant impôt à 576 millions d'euros est en recul de 11,6 %.

Ainsi, le résultat net s'élève à 411 millions d'euros à la fin du mois de juin 2023, en réduction de 11,8 % comparé à fin juin 2022.

2.2.5.2 Métiers d'appui à la banque de détails

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 91 millions d'euros (-20,2 %). Le résultat net s'élève à 57 millions (contre 66 millions au 30 juin 2022) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 68 millions (62 millions à fin juin 2022).

2.2.5.3 Gestion d'actifs et banque privée

<i>[en millions d'euros]</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	493	384	+28,4 %
Frais de fonctionnement	-284	-260	+9,6 %
Résultat brut d'exploitation	208	124	+67,7 %
Coût du risque	-2	-3	-48,0 %
Résultat d'exploitation	207	121	+70,6 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ^[1]	1	12	-93,2 %
Résultat avant impôt	208	133	+56,1 %
Impôt sur les bénéfices	-50	-29	+71,9 %
Résultat net	158	104	+51,8 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg et de Banque CIC Suisse. Depuis le premier semestre 2022, deux autres filiales opérant dans la gestion d'actifs ont rejoint ce métier : Crédit Mutuel Épargne Salariale et CIC Private Debt.

Le produit net bancaire du métier Gestion d'actifs et banque privée, à 493 millions d'euros, représente 15 % du produit net bancaire des métiers opérationnels du CIC et s'apprécie de 28,4 % dans un contexte économique difficile et des tensions sur les marchés financiers. Cette hausse s'explique principalement par un excellent niveau de marge d'intérêt pour les entités de banque privée (+100 millions d'euros, +88,8

%) ainsi qu'une activité commerciale soutenue, tandis que les revenus de la gestion d'actifs sont stables malgré une collecte légèrement négative.

À fin juin 2023, les frais de fonctionnement sont en hausse de 9,6 %. Grâce au bon niveau de marge d'intérêt, le résultat brut d'exploitation progresse de plus de 67 % à 208 millions d'euros.

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE » s'établit à 1 million d'euros contre 12 millions au premier semestre 2022, comprenant un produit non récurrent lié à l'effet de première consolidation de CIC Private Debt.

Ainsi, le résultat net est de 158 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 104 millions au 30 juin 2022.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 108 millions d'euros de produit net bancaire (-8 %) et 42 millions de résultat net (-16 %).

Malgré un contexte macroéconomique incertain, le premier semestre du Groupe Banque Transatlantique se caractérise par un développement dynamique de ses activités. Le volume d'affaires affiché par les métiers s'inscrit, en France comme à l'international, à la hausse.

Les performances commerciales enregistrées par les différentes filiales et lignes métiers permettent d'afficher un produit net bancaire en hausse de 8 %, s'établissant à 106,5 millions d'euros contre 99 millions d'euros à fin juin 2022.

L'évolution du produit net d'intérêts, en partie inhérente à la hausse des taux de crédit, progresse de 55 % pour atteindre 40,5 millions d'euros contre 26,1 millions d'euros à fin juin 2022. Le résultat net s'élève à 32,9 millions d'euros à la fin du semestre, contre 27,7 millions d'euros à fin juin 2022. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 57,4 %, en hausse de 0,7 point par rapport au premier semestre 2022.

La collecte brute de capitaux reste dynamique sur le premier semestre, en hausse de 3,3 milliards d'euros comparée à fin 2022, pour atteindre 60,6 milliards d'euros d'encours d'épargne.

La production d'encours de crédits reste soutenue depuis le début de l'année, le stock s'établissant à 4,8 milliards d'euros, contre 4,7 milliards d'euros à fin 2022.

Malgré le contexte de hausse des taux directeurs - taux de facilités de dépôts relevés de +3 % par la banque centrale européenne à fin juin 2023 -, l'activité de crédit immobilier enregistre depuis le début de l'année une certaine dynamique en nombre de dossiers (+10,6 %) ainsi qu'en volume (+3,1 %).

Au cours du semestre, la Banque de Luxembourg a continué de bénéficier d'un environnement de taux d'intérêt favorable couplé à un bon développement commercial sur l'ensemble de ses métiers destinés aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels de la gestion d'actifs.

Le produit net bancaire s'établit à 214 millions d'euros à fin juin 2023, en net progrès de 32 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. La marge nette d'intérêt passe de 33,3 millions d'euros à 95,6 millions d'euros à la fin du semestre. Dans le même temps, les commissions nettes se tassent de 7 % à 116,3 millions d'euros dans un contexte de marchés boursiers moins dynamiques au premier semestre 2023. Les encours d'épargne clientèle restent stables à plus de 120 milliards d'euros à fin juin 2023.

En avril 2023, la Banque de Luxembourg a obtenu la certification B Corp™. Ainsi, elle rejoint la communauté des plus de 7 000 entreprises certifiées à travers le monde, répondant à des exigences élevées au niveau sociétal et environnemental, ainsi que de la gouvernance et de la transparence. La Banque de Luxembourg continue à s'engager en faveur d'une économie plus inclusive, équitable et régénératrice, essayant de concilier but lucratif et intérêt général.

À fin juin 2023, la Banque CIC Suisse enregistre un résultat en nette hausse. Le total de bilan s'établit à 13 milliards d'euros.

Plusieurs segments d'activité ont été en croissance sur le premier semestre : l'épargne totale déposée est en hausse de 0,4 %, à 17,9 milliards d'euros, tandis que le volume des crédits est en croissance de 3,3 %, à 10,1 milliards d'euros.

Le produit net bancaire, en hausse de 42 %, s'élève à 129,2 millions d'euros. Les revenus ont été plus largement diversifiés permettant d'atteindre un résultat net record à 35,7 millions d'euros, en croissance de 46 % par rapport à l'année précédente.

2.2.5.4 Banque de financement

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	294	211	+38,9 %
Frais de fonctionnement	-84	-78	+7,2 %
Résultat brut d'exploitation	210	133	+57,6 %
Coût du risque	-55	-6	x 9,5
<i>Coût du risque avéré</i>	<i>-89</i>	<i>-14</i>	<i>x 6,1</i>
<i>Coût du risque non avéré</i>	<i>33</i>	<i>9</i>	<i>x 3,8</i>
Résultat avant impôt	154	127	+21,3 %
Impôt sur les bénéfices	-42	-31	+37,7 %
Résultat net	112	97	+16,1 %

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en oeuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Les engagements de la banque de financement sont stables à 59,8 milliards d'euros, dont 23,4 milliards d'encours tirés.

Le produit net bancaire est en hausse de 38,9 %, à 294 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023. Il bénéficie d'une forte hausse des revenus de l'activité grandes entreprises et de celle des financements structurés [notamment le financement d'actifs et de projets].

Le coût du risque est multiplié par 9, se traduisant par une dotation nette de 55 millions d'euros contre 6 millions à la fin juin 2022.

Le résultat net s'inscrit donc en progression de 16,1 %, à 112 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 97 millions l'année précédente.

L'activité des financements structurés - financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation - s'inscrit globalement en hausse au premier semestre 2023. L'activité a été particulièrement soutenue en financements de projets et en financements d'actifs. La production de crédits est solide sur le premier semestre et totalise 1,6 milliard d'euros. Les résultats à périmètre comparable sont en hausse de 29 % par rapport au 30 juin 2022, alors que le coût du risque avéré est resté nul sur la période malgré la hausse des coûts de refinancement du portefeuille. Le résultat avant impôt est de 98,6 millions d'euros. Le produit net bancaire atteint 134,2 millions d'euros.

L'activité grands comptes (CIC Corporate) accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises et institutions financières françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Le premier semestre 2023 a été marqué par la poursuite des opérations d'investissement et des projets à moyen terme des clients ainsi que par un net rebond du marché obligataire et des opérations d'émissions Corporate. Les revenus sont en forte hausse, liés à un environnement de taux beaucoup plus favorable, à une bonne production de crédits et à une progression des commissions sur des opérations patrimoniales ou structurantes rémunératrices.

De nombreux facteurs ont pesé ces derniers mois sur l'efficacité des chaînes d'approvisionnement des entreprises.

Dans cet environnement, la direction des activités internationales intensifie son accompagnement des entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. Pour illustration, les crédits documentaires export ont enregistré une progression en capitaux de +15,3 % comparés au premier semestre 2022.

Afin d'accélérer, sécuriser et simplifier le développement à l'international des clients entreprises ce semestre, l'attention des équipes a porté sur :

- la capacité à accompagner les clients dans les enjeux environnementaux et sociétaux en adaptant les offres CIC Aidexport : 139 entreprises ont été accompagnées au cours de ce premier semestre ;
- la maîtrise des risques à l'international et, notamment, la conformité des opérations ;
- la volonté d'animer un réseau de dirigeants dans le cadre du Club CIC International composé de 1 084 entreprises adhérentes, en augmentation de 21 % sur les six premiers mois de l'année.

2.2.5.5 Activités de marché

<i>[en millions d'euros]</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Evolution
Produit net bancaire	293	180	+63,3 %
Frais de fonctionnement	-139	- 129	+8,2 %
Résultat brut d'exploitation	154	51	x 3
Coût du risque	-1	- 0	ns
Résultat avant impôt	153	51	x 3
Impôt sur les bénéfices	-41	- 15	x 2,7
Résultat net	112	35	x 3,1

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post-marché au service de ces activités.

Le premier semestre 2023, marqué par des conditions de marché favorables et une bonne dynamique commerciale, affiche une forte hausse de 63,3 % du produit net bancaire, à 293 millions d'euros.

Après une hausse de 8,2% des frais de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation est multiplié par 3, à 154 millions d'euros.

Le résultat net global des activités de marché est de 112 millions d'euros à fin juin 2023, contre 35 un an plus tôt.

CIC Market Solutions poursuit une bonne dynamique globale sur le premier semestre. Le produit net bancaire s'établit ainsi à 113,7 millions d'euros contre 54,6 millions d'euros à fin juin 2022. Ce montant tient compte de 14 millions d'euros de dotation de provisions CVA/DVA.

Cette croissance est portée globalement par les différents métiers du périmètre.

Le métier Investissement – incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres – génère sur ces six premiers mois un produit net bancaire de 156,6 millions d'euros contre 112,3 millions au premier semestre 2022.

Le produit net bancaire des différents pôles en France et à l'étranger est largement positif. Le métier a bénéficié d'opportunités issues de périodes de volatilité dans les marchés sur le premier semestre.

2.2.5.6 Capital-investissement

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Evolution
Produit net bancaire	220	304	-27,8 %
Frais de fonctionnement	-40	- 38	+6,0 %
Résultat brut d'exploitation	180	267	-32,6 %
Coût du risque	-0	-	ns
Résultat avant impôt	180	267	-32,6 %
Impôt sur les bénéfices	1	- 16	ns
Résultat net	181	251	-27,9 %

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des métiers de « haut de bilan » du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également investissements dans des projets d'infrastructures et conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France via ses huit implantations en région – Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse –, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse ou au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour leur permettre de mener les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires et de créer de la valeur financière et extra-financière, de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental.

Preuve de cet engagement dans le temps : plus d'un quart des 333 participations sont détenues depuis plus de dix ans. La rotation du portefeuille reste pour autant dynamique et adaptée aux cycles économiques des participations.

Au premier semestre 2023, plus de 140 millions d'euros ont été investis avec la prudence requise compte tenu des incertitudes géopolitiques, de leurs conséquences économiques sur la croissance attendue des entreprises et des multiples de valorisation induits. Sur quatre ans, plus de 2 milliards d'euros ont été déployés dans le financement de nouveaux projets ou l'accompagnement d'entreprises du portefeuille.

Le portefeuille en encours investis atteint, quant à lui, 3,4 milliards d'euros, démontrant la forte dynamique de ces métiers sur l'ensemble de leurs segments : de l'innovation à la transmission.

Avec 220 millions d'euros au premier semestre, le total des produits reste solide et composé à plus de deux tiers de plus-values générées par le portefeuille, démontrant la qualité de gestion des participations dans le contexte économique actuel et qui offrent globalement de bonnes performances.

CIC Conseil connaît une nouvelle forte dynamique au cours de ce semestre après un exercice 2022 déjà exceptionnel.

La contribution au résultat net s'établit à 181 millions d'euros ; un très bon niveau après deux années exceptionnelles post-Covid et marque un retour à une solide performance normative.

Investisseur socialement engagé, Crédit Mutuel Equity porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers, en privilégiant des montages financiers équilibrés et en respectant la temporalité des projets dans le souci permanent d'une juste répartition de la valeur entre tous les acteurs.

2.2.5.7 Holding

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022	Évolution
Produit net bancaire	34	55	-38,7 %
Frais de fonctionnement	-63	- 60	+4,6 %
Résultat brut d'exploitation	-29	- 5	ns
Coût du risque	-0	0	ns
Résultat avant impôt	-29	- 5	ns
Impôt sur les bénéfices	13	- 3	ns
Résultat net	-16	- 8	ns

Le produit net bancaire du secteur holding du groupe s'élève à +34 millions d'euros contre +55 millions d'euros au 30 juin 2022.

Les frais de fonctionnement s'établissent à 63 millions d'euros contre 60 millions d'euros à fin juin 2022.

Il en ressort un résultat avant impôt de -29 millions d'euros contre -5 millions d'euros à la fin du 1er semestre 2022.

Un montant de +13 millions d'euros est enregistré en impôt sur les sociétés contre -3 millions d'euros au 30 juin 2022.

Au final, le résultat net ressort à -16 millions d'euros contre -8 millions d'euros.

2.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.6.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Article 223-1 du règlement général de l'AMF / orientations de l'ESMA [ESMA/2015/1415]

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit.
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3), voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « Coût du risque de contrepartie » Application de la norme IFRS9	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe).	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie).
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Somme des lignes « Charges de personnel », « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits /dépôts ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle.	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement).	indicateur de qualité des actifs.

2.2.6.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

Coefficient d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Frais généraux	-1 973	-1 856
Produit net bancaire de la banque de détail	3 367	3 182
Coefficient d'exploitation de la banque de détail	58,6 %	58,3 %

Crédits / dépôts (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Crédits nets à la clientèle	243 595	231 024
Dépôts de la clientèle	221 033	219 215
CREDITS / DEPOTS	110,2 %	105,4 %

Taux de couverture sur créances douteuses (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3)	2 367	2 198
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 233	5 159
TAUX DE COUVERTURE	38,0 %	42,6 %

Taux de couverture global (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	3 389	3 459
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 233	5 159
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	54,4 %	67,1 %

Taux de créances douteuses (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	6 233	5 159
Crédits bruts à la clientèle	246 984	234 483
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,5 %	2,2 %

Coût du risque avéré rapporté aux encours de crédits - annualisé (en pdb)	30/06/2023	30/06/2022
Coût du risque clientèle	-129	-94
Crédits bruts à la clientèle	246 984	234 483
COUT DU RISQUE AVERE RAPPORTE AUX ENCOURS DE CREDITS ANNUALISE (en pdb)	10	8

2.3 PARTIES LIÉES

Les informations sur les opérations entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice en cours figurent en **note 33** de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2023.

2.4 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Dans une période de transition des politiques monétaires, la résistance du modèle de bancassurance universelle a une nouvelle fois été démontrée au premier semestre 2023.

Le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en bonne voie pour atteindre les objectifs financiers de son plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde plus vite, plus loin !*, qui s'achèvera en fin d'année 2023. Le deuxième semestre de cette année sera donc l'occasion de terminer les travaux de définition du futur plan stratégique destiné à bâtir une feuille de route ambitieuse à horizon 2027.

Les récents résultats [28 juillet 2023] du stress test organisé par la Banque Centrale Européenne au niveau du groupe Crédit Mutuel, dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une composante majeure, ont démontré une nouvelle fois sa solidité financière et la force de son modèle de développement.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2023

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Début de mandat	Fin de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>	57	H	2014	2025	CSRG	100 %
Catherine ALLONAS BARTHE <i>Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur</i>	68	F	2017	2026	-	100 %
Isabelle CHEVELARD <i>Administratrice</i>	59	F	2023	2026	-	100 %
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>	65	H	2019	2025	CACG	100 %
Régine KOPP <i>Administratrice</i>	54	F	2022	2024	-	100 %
Catherine LAMBLIN MESSIEN <i>Administratrice</i>	58	F	2021	2024	CSRG	100 %
Pascale GIROT <i>Administratrice représentant les salariés</i>	62	F	2020	2023	-	50 %
Pascal RIEUTORT <i>Administrateur représentant les salariés</i>	50	H	2022	2023	-	50 %
Guy CORMIER <i>Censeur</i>	53	H	2017	2023	-	0 %
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>	52	H	2015	2024	-	100 %

(1) Âge au 30/06/2023.

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Au cours du premier semestre de l'année 2023, le mandat d'administrateur de Catherine MILLET a pris fin.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Eric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

3.2.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il préside depuis 2014 la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1^{er} septembre 2021 à septembre 2022.

Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration

Première nomination au conseil : 2014

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Banque CIC Est

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Crédit Mutuel Capital Privé

Musée Rodin

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit

Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est

Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

94/96, boulevard Haussmann

75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE).

De 2015 à 2021, elle est membre du directoire et directrice générale adjointe du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Elle exerçait également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directrice financière et immobilier et de directrice des risques.

Représentante permanente de la BFCM, administrateur

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Membre du conseil de surveillance

ARDIAN FRANCE

Administratrice

Crédit Mutuel Capital Privé

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Foncière de Paris

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administrateur

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Valinvest Gestion

Isabelle Chevelard

Née le 12 février 1964

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

TARGOBANK AG

Kasernenstr. 10

40213 Düsseldorf

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Isabelle Chevelard a débuté sa carrière en 1988 à la BNP Paribas. Elle a exercé diverses fonctions au sein du réseau France notamment comme directrice d'agence avant de rejoindre, l'inspection générale du groupe comme inspectrice puis chef de mission. Elle a ensuite occupé à nouveau deux postes dans le réseau France dont celui de responsable d'un groupe d'agences. En 2006, elle entre au sein du comité exécutif IT Groupe avant de devenir secrétaire générale de Retail Banking Informations System en 2009 et d'être nommée, en 2010, directrice du Réseau France de BNP Paribas Personal Finance plus connu sous la marque CETELEM. En 2015, Isabelle Chevelard est consultante en stratégie au sein de sa société, Isabelle Chevelard Conseil. Elle rejoint Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2016 en tant que chargée de mission auprès de la direction générale du Crédit Mutuel et CIC de l'Ile de France avant d'être nommée directrice des ressources humaines du groupe en 2017. La même année, elle est nommée membre du conseil de surveillance de Cofidis et Cofidis Group.

En 2020, Isabelle Chevelard est nommée présidente du directoire de TARGOBANK AG. En 2023, elle rejoint le conseil d'administration du Crédit Industriel et Commercial.

Isabelle Chevelard est diplômée d'un troisième cycle en management à l'IAE de Grenoble et également de l'Institut d'Etudes Politiques et de l'Université de langues de Grenoble.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Présidente du directoire

TARGOBANK AG

CM Pensiontrust e. V.

TARGOBANK Stiftung

Membre du directoire

TARGO Deutschland GmbH

TARGO Factoring GmbH

TARGO Leasing GmbH

Directrice générale

TARGO Dienstleistungs GmbH

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Membre

Conseil consultatif de NRW.BANK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

Présidente du comité de direction

Cap Compétences – Activateurs de Talents

Représentant permanent du CIC, administrateur

CIC Lyonnaise de Banque

Membre du conseil consultatif

HDI Deutschland Bancassurance GmbH

Membre

Comité de direction du Bischenberg

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube

69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999. Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Gérant

SARL CORMORECHE

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Régine Kopp

Née le 14 août 1968

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS droit des entreprises, Régine Kopp a débuté en tant que rédactrice au service des relations extérieures de la SANEF jusqu'en 1994, puis a poursuivi en tant qu'attachée territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie. Elle a été présidente du conseil de la vie sociale de l'EPHAD Les Jardins de Saint Jacques de 2015 à 2022. Depuis 2018, elle est gérante de la SCI MAGICK. Dès 2011, elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham et en devient présidente en 2018. En 2022, elle obtient le diplôme universitaire Administrateur bancaire mutualiste.

En 2022, elle devient président du district de Sarreguemines, administratrice à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administratrice au CIC et membre du conseil de surveillance à la Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Administratrice et présidente du district de

Sarreguemines

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Gérante

SCI MAGICK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

EHPAD « Les Jardins de Saint Jacques »

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Catherine Lamblin Messien

Née le 17 août 1964

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 place Richebé

59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine Lamblin Messien a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable.

Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2021

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Gérante

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)

Administrateurs représentant les salariés

Pascal Rieutort

Né le 3 septembre 1972

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS Action Commerciale, Pascal Rieutort a débuté sa carrière en tant qu'attaché commercial de VEDIORBIS. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole de La Brie où il devient conseiller de clientèle.

Il rejoint le CIC Ouest en 2003 en tant que chargé de clientèle particuliers. En 2022, il devient administrateur représentant des salariés au CIC.

Administrateur représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Pascale Girot

Née le 19 septembre 1960

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de la Halle
60300 Senlis

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEUG en droit, Pascale Girot a débuté sa carrière en 1982 en tant que conseillère au Crédit Lyonnais, où elle évolue jusqu'à rejoindre la SNVB en 1999 puis HSCB en 2002. En 2004, elle intègre le CIC Nord Ouest en tant que directrice d'agence et occupe aujourd'hui le poste de Conseiller Epargne et Patrimoine. Depuis 2018, elle est également conseiller prud'homal au Conseil des prud'hommes de Creil.

Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Nord Ouest et depuis 2020, administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Administratrice représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Administratrice représentant les salariés

CIC Nord Ouest

Conseiller prud'homal

Conseil de Prud'hommes de Creil

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours du premier semestre 2023

Catherine Millet

Née le 31 juillet 1960

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Centre de Conseil et de Service

CCS - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Administratrice**Première nomination au conseil : 2017****Échéance du mandat : 2023***Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023*

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de Centre de Conseil et de Service-CCS. De 2013 à 2022, elle y a exercé les fonctions de directrice générale.

*Mandats échus au cours des cinq derniers exercices***Présidente**

Filaction

Administratrice unique / Directrice générale

Centre de Conseil et de Service - CCS

Membre du Conseil de Surveillance

TARGOBANK AG

Targo Deutschland GmbH

Cofidis Group

Cofidis SA

Euro-Information Production

Présidente du comité de direction

CMCIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cemcice Servicios España [CSE]

Membre du conseil de direction

Centre de Conseil et de Service - CCS

Euro Télé Services

Euro-Information Développements

Administratrice

AXXES

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, président

Sofedis

Euro Automatic Cash

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentante permanente de CCS, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentante permanente de Impex Finance, administratrice

CIC Est

3.2.2 Direction générale

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Administrateur

Crédit Mutuel Capital Privé

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur

Fonds de dotation Pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006.

Depuis 2021, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Première nomination : 28 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021

Sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Directeur général

Caisse Régionale et fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Beobank NV

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Euratechnologies

Administrateur

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Crédit Mutuel Capital Privé

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Sciences Po Lille

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astree Assurances

3.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a adopté une charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022.

3.4 TRAVAUX DU CONSEIL AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023

3.4.1 Travaux du conseil

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Au cours du premier semestre 2023, le conseil d'administration s'est réuni deux fois. Le taux de présence aux conseils a été de 81 % en moyenne en ce qui concerne les administrateurs.

Réunion du 7 février 2023

Le conseil du 7 février 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2022 ;
- activités réseau ;
- activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- proposition de dividende pour 2023 au titre de l'année 2022 ;
- points clés sur les résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2022 ;
- synthèse du comité de suivi des risques groupe des 11 janvier et 1^{er} février 2023 ;
- relations avec les superviseurs ;
- point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 30 septembre 2022 ;
- proposition de revue 2023 du cadre d'appétence aux risques ;
- suivi des risques y compris le suivi du risque de taux et de liquidité ;
- conventions réglementées ;
- contribution du CIC à la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité des rémunérations des 1^{er} et 6 février 2023 ;
- cooptation d'une administratrice.

Réunion du 6 avril 2023

Le conseil du 6 avril 2023 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2023 ;
- présentation et examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT ;
- synthèse du comité de suivi des risques groupe du 31 mars 2023 ;
- relations avec les superviseurs ;
- validation de la cartographie des risques du CIC ;
- validation de l'ICAAP du CIC ;
- validation de la mise à jour du référentiel risque de crédit ;
- suivi des risques au 31 décembre 2022 ;
- rapport du comité des rémunérations du 3 avril 2023 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2022 ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- rapport du comité des nominations des 28 février, 15 mars et 4 avril 2023 ;
- renouvellement de censeur ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du comité de mission ;
- engagements entreprise à mission ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023 ;
- politique de dividendes Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.4.2 Direction générale

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Monsieur Éric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs.

4 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

4.1 CHIFFRES CLÉS

Le rapport Pilier 3 comprenant l'ensemble des tableaux semestriels requis sera publié dans le cadre d'un deuxième amendement dont le dépôt est prévu en septembre 2023.

En anticipation de cette publication, les principaux ratios au 30 juin 2023 sont repris dans le tableau ci-dessous (modèle EBA EU KM1) :

<i>(en millions d'euros ou en pourcentage)</i>	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 974	17 462	17 187	15 293	15 389
Fonds propres de catégorie 1	17 974	17 462	17 187	15 294	15 389
Fonds propres totaux	20 635	20 256	20 196	17 809	17 887
Montants d'expositions pondérés					
Montant total d'exposition au risque	139 268	138 993	135 442	135 167	133 330
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,9 %	12,6 %	12,7 %	11,3 %	11,5 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,9 %	12,6 %	12,7 %	11,3 %	11,5 %
Ratio de fonds propres totaux (%)	14,8 %	14,6 %	14,9 %	13,2 %	13,4 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation de fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,4 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Exigence globale de coussin (%)	2,9 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %	2,5 %
Exigences globales de fonds propres (%)	10,9 %	10,6 %	10,6 %	10,5 %	10,5 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	2,0 %	2,0 %	2,1 %	0,8 %	1,0 %
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	401 978	414 590	403 300	409 517	401 049
Ratio de levier (%)	4,5 %	4,2 %	4,3 %	3,7 %	3,8 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'expression totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,3 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée moyenne)	68 142	67 717	65 498	63 418	62 404
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	74 154	77 412	76 930	73 856	69 154
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	24 703	24 275	22 669	21 701	20 793
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	49 450	53 137	54 261	52 155	48 361

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) [%]	140,0%	129,4%	121,6%	122,9%	131,1%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	243 741	241 208	236 101	234 860	234 656
Financement stable requis total	223 728	225 895	222 501	220 659	215 599
Ratio de financement stable net (NSFR) [%]	108,9%	106,8%	106,1%	106,4%	108,8%

4.2 FACTEURS DE RISQUE

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

4.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 481 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et mobilisent environ 91 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Dans le cadre de la pandémie de Covid, les mesures de soutien des banques et des pouvoirs publics ont eu pour effet d'anesthésier les indicateurs classiques du risque de crédit avec, notamment une forte chute des défaillances d'entreprises en France en 2020 et en 2021 alors même que la pandémie a entraîné des chutes d'activités sans précédent, voire a mis à l'arrêt, certains secteurs d'activité, comme l'hôtellerie-restauration, avec un recours massif à l'emprunt, notamment en France *via* des prêts garantis par l'État. Le rebond d'activité en 2021 a, quant à lui, notamment entraîné des goulets d'étranglement dans certains secteurs, comme par exemple l'automobile suite à la crise des semi-conducteurs, et le conflit entre la Russie et l'Ukraine a accentué la reprise de l'inflation par les coûts des matières premières, notamment le pétrole et le gaz.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 26 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 24 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2022.

En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes du CIC, la crise sanitaire pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

- a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut) d'autant que la crise liée au Covid a généré un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésorerie pendant les périodes de confinement, notamment en France *via* le dispositif des prêts garantis par l'État dont l'encours atteint 8 milliards d'euros au 30 juin 2023. Les contreparties peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Le contexte macro-économique actuel - hausse des taux, inflation, prix de l'énergie-, fait par ailleurs craindre un risque de récession avec ses conséquences, notamment en matière de sobriété énergétique et de chômage. Ce contexte pourrait se traduire par des difficultés croissantes de respect de ses engagements par la clientèle *retail* et *corporate*. Au 30 juin 2023, le taux de CDL (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,56 % et le coût du risque clientèle est de 159 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,10 %. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de plus de 1,0 milliard d'euros au 30 juin 2023.
- b. Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 69 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes ⁽¹⁾ dont la qualité conditionne

(1) En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu à aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières. La crise des matières premières suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine peut dégrader la situation d'autres secteurs (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé (cf. document d'enregistrement universel 2022 tableau 24 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité EU CQ5 »).

- c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant 46 % des crédits nets à la clientèle, soit 110 milliards d'euros au 30 juin 2023, essentiellement en France, le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**. Un scénario de baisse des prix de l'immobilier pourrait avoir un impact sur le coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la valeur des logements donnés en garantie. Le coût du risque habitat est non significatif au 30 juin 2023 comme en 2022 et était de 0,02 % des crédits habitat au bilan en 2021.
- d. Le CIC dispose **d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États**, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité. Sur les États et assimilés soit 99 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2022, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 78 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (55 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (11 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2022, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 4 milliards d'euros sur les banques pour cinq contreparties et 30 milliards d'euros sur les entreprises pour 47 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

4.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

4.2.2.1 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Après une année 2021 qui s'est déroulée dans un contexte de taux toujours bas et un environnement de liquidité héritée de la crise Covid, l'année 2022 a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et initier le retrait de la liquidité injectée pendant la crise sanitaire. Les marchés du refinancement ont été fortement bousculés par la guerre en Ukraine et l'instabilité du contexte géopolitique : le marché des émissions à long terme a ainsi été complètement fermé de nombreux jours durant le 1^{er} semestre, ne laissant que des fenêtres étroites et s'accompagnant d'un écartement généralisé des *spreads*. Les marchés du refinancement sont restés perturbés au premier semestre 2023, marqués par la crise bancaire aux Etats-Unis et sa propagation en Europe avec les difficultés puis la vente de Crédit Suisse. Les politiques monétaires ont continué à se resserrer marquées notamment par le relèvement des taux directeurs de la FED et de BCE et l'échéance de remboursement du TLTRO de fin juin.

Le CIC fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complètement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du CIC peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de LCR qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du CIC s'élève à 155,9 % sur le premier semestre 2023 ce qui représente un excédent moyen de janvier à juin 2023 de 25,2 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque Centrale Européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Elle s'élève à 169,37 milliards d'euros au 30 juin 2023.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire qui complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Cet indicateur affiche un niveau de 110,2 % au 30 juin 2023 pour le CIC.

- a. **L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.**

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle pour le maintien du financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur

financier en général et sur le CIC en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

Bien que l'année 2022 et le premier semestre 2023 ait été marqués par des marchés volatiles et complexes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé l'intégralité de son programme de refinancement en 2022 et a réalisé à fin juin 2023 près de 75 % de son programme, démontrant la solidité de son crédit.

b. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et du CIC pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités du CIC.

La BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi via sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 93 %. À ce titre, la BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme *Senior Preferred* de la BFCM au 30 juin 2023 sont AA- stable pour *Fitch Ratings*, Aa3 stable pour *Moody's* et A+ stable pour *Standard & Poor's*. Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs.

Ainsi une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation de son *spread* de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui a prévalu ces dernières années et pendant la période Covid avait modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients avaient plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.), ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif. L'année 2022 et le premier semestre 2023 se sont inscrits comme une période charnière avec le resserrement des politiques monétaires et le retour des taux courts en territoire positif.

Ainsi, la hausse des taux d'intérêt a engendré une certaine déformation de la structure du bilan marquée par un arbitrage des comptes courants vers les comptes de dépôts rémunérés (comptes sur livret, comptes à terme). L'impact de la hausse des taux, observée en 2022 et début 2023, est encore peu visible au niveau des arbitrages en faveur des produits d'investissements et des placements sur les fonds type assurance ou gestion d'actifs.

d. La hausse des décotes pratiquée par la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) ou un resserrement des critères d'éligibilité pourraient diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC.

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque Centrale Européenne. La Banque de France détermine pour chaque type de créance un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

La révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) ou un resserrement des critères d'éligibilité pourraient affecter à la baisse le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, la fin de l'éligibilité des créances privées résidentielles, à compter du 30 juin 2023, a impacté le niveau de la réserve illustrant ce point et mettant en évidence la nécessaire diversification de la réserve de liquidité. A la même date, il a été mis fin à la mesure d'assouplissement des décotes instaurée en mars 2020 et levée partiellement en juillet 2022.

4.2.2.2 Risques de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan.

Après une longue période de politique accommodante, accentuée par les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de Covid, l'année 2022, dominée au premier semestre par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et inscrire à leur calendrier des hausses successives de leurs taux directeurs. Les courbes des taux aux États-Unis et dans la zone Euro se sont aussi ajustées brutalement à cette modification de l'environnement économique et monétaire. En rappelant que la lutte contre l'inflation reste leur objectif prioritaire, la FED et la BCE ont poursuivi comme annoncé leurs hausses de taux au premier semestre 2023.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base Tier 1. Le CIC est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux avec une sensibilité de la VAN de -11,58 % par rapport aux fonds propres de base Tier 1 au 31 mars 2023. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec floor) et deux scénarios de stress (dépendantification/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs). Le scénario « stagflation avec adossement alternatif » est le scénario le plus défavorable pour le CIC avec un impact de 28,4 % à deux ans, soit -899,5 millions d'euros au 31 mars 2023.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du CIC.

Les revenus du CIC sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le CIC n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des Banques Centrales et également celle de l'État français notamment sur le niveau des taux réglementés (Livret A, PEL, etc.). Ainsi l'évolution des taux d'intérêt sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du CIC. Les marchés ont évolué ces dernières années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le CIC. Avec la remontée des taux en 2022 qui s'est poursuivie au premier semestre 2023, ce facteur de risques s'éloigne.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du CIC.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le CIC en particulier. Ainsi, une hausse brutale de ces niveaux, liée notamment à une hausse de l'inflation, pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Elle pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme, mais aussi le coût de l'épargne réglementée. En parallèle, le CIC pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt, notamment pour respecter le taux d'usure en France, sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises, alors que le coût des dépôts clientèle et le coût de couverture seraient amenés à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue, aujourd'hui non rémunérés, sont volatiles et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux, comme sur des comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatiles serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance-vie.

L'évolution des taux observée en 2022 et au début 2023 illustre ce risque, avec un pincement des marges tel qu'il est décrit. Des arbitrages ont ainsi été réalisés entre les différents comptes de dépôts en faveur des comptes à terme ou livrets rémunérés. Le transfert des dépôts vers des supports hors-bilan n'est pas encore observé, en particulier pour la clientèle de détail.

c. Des variations significatives de valeurs des portefeuilles titres et des produits dérivés affectés en couverture peuvent impacter de manière défavorable le résultat net et les capitaux propres du CIC.

En effet, la variation de valeur des actifs du portefeuille de liquidité étant comptabilisée sur la base de la juste valeur, soit directement en compte de résultat soit par capitaux propres, toute évolution défavorable est susceptible d'avoir une incidence négative directe ou indirecte sur les capitaux propres et par conséquent sur la rentabilité, ainsi que sur les ratios prudentiels du CIC.

4.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités de CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le

nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

- b. **La lutte contre une inflation de base persistante se poursuit au premier semestre 2023**, incitant de nombreuses banques centrales à poursuivre le resserrement de leurs politiques monétaires. Ainsi, la Banque Centrale Européenne a procédé à des hausses successives de son taux de dépôt passant de -0,5 % à 3,5 %, une hausse de 400 points de base en moins d'un an, atteignant son niveau le plus élevé depuis 2008. Les attentes en matière de prévisions d'inflation n'ont cessé d'être revues à la hausse, s'expliquant par la vigueur du marché du travail, en particulier dans le secteur des services, et pour conséquence une probable continuité du processus de relèvement des taux en Europe.

Outre-Atlantique, après dix hausses de taux consécutives en 15 mois, la Réserve fédérale a laissé son taux directeur inchangé en cette fin de semestre 2023 (dans une fourchette de 5,0 % et 5,25 %), et ce dans le but de mieux évaluer l'impact des hausses précédentes afin d'obtenir plus d'éléments de confirmation concernant une potentielle tendance désinflationniste.

Ces attentes optimistes portant sur un atterrissage en douceur de l'économie et une ruée vers des valeurs liées à l'intelligence artificielle et des grands noms de la technologie ont été des facteurs décisifs de la performance des actions, dont la tendance positive s'est poursuivie tout au long du premier semestre 2023. Le bon début d'année a laissé la place à une prudence teintée d'inquiétude sur les marchés boursiers à la mi-mars avec l'effondrement de la Silicon Valley Bank et d'autres banques régionales aux États-Unis sans compter le renflouement du Crédit suisse. L'action décisive des autorités a permis d'éviter la contagion à l'ensemble du système financier et, dans l'ensemble, les turbulences sur les marchés d'actions sont restées limitées. En dépit de ces quelques turbulences du secteur bancaire en mars, les marchés boursiers ont réussi à clôturer sur une note positive, affichant un premier semestre solide.

Dans ce contexte, CIC Marchés finit le semestre en affichant un produit net bancaire IFRS de +285,6 millions d'euros et un résultat avant impôts avec des charges au *pro rata* de +158,2 millions d'euros contre respectivement +177,3 millions d'euros et +73,3 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 620 millions d'euros en 2023 contre 560 millions d'euros en 2022, ce qui représente 3,1 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC soit 20,2 milliards d'euros à fin 2022. Au 30 juin 2023, cette enveloppe était consommée à hauteur de 443,2 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2023, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 9,5 millions d'euros pour CIC Marchés.

4.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

Le CIC s'inscrit dans les projets initiés et mis en œuvre au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 « Environnement réglementaire » du chapitre 2 de ce présent document. Les mesures réglementaires, adoptées par les différentes autorités au plan européen et international, impactent significativement Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les pays où il opère. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

S'agissant du **risque de crédit**, dans un contexte d'inflation élevée et sous l'impulsion de la normalisation des politiques monétaires, la remontée des taux d'intérêt dans la zone euro constitue toujours le facteur d'influence majeur du risque de crédit en 2023. Dans ces conditions, en complément du suivi rapproché opéré par les autorités de tutelle, les critères d'octroi de crédit se sont encore sensiblement durcis au premier semestre, et le secteur de l'immobilier commercial fait l'objet d'une surveillance renforcée.

En ce qui concerne les **risques de marché**, les tensions de marchés survenues au cours des derniers mois montrent que des vulnérabilités localisées peuvent rapidement avoir des répercussions généralisées sur les prix des actifs financiers, leur liquidité et leur volatilité. Le groupe est donc attentif aux conséquences de ces mouvements et aux exigences de déclarations spécifiques concernant les risques de marché visant à fournir aux autorités de surveillance les informations nécessaires afin de limiter les impacts en terme de calcul des exigences de fonds propres pour cette nature de risque.

Le **risque de solvabilité** est impacté par la finalisation de la mise en œuvre de Bâle III et sa transposition réglementaire en cours en Europe. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. La mise en œuvre de « Bâle 3 » impactera défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe ; l'impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen. Néanmoins, un plancher en capital (*output floor*), sera instauré dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes ; pour le calcul des risques pondérés, le projet de transposition prévoit une mise en place du plancher par paliers progressifs, en débutant à 50 % des exigences du modèle standard à partir de 2025, pour atteindre 72,5 % en 2030. Une large part des expositions du groupe ayant une pondération issue des modèles internes, notamment pour les encours retail et *corporate*, l'application de l'*output floor* impactera défavorablement le ratio de solvabilité. En outre, le cadre réglementaire très fourni associé aux questions ESG pourraient être des sources d'exigences additionnelles de fonds propres.

La réglementation applicable aux **risques informatiques** se renforce dans un contexte de dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes, et de menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par la crise géopolitique. Le groupe s'organise et se met progressivement en conformité avec les nouvelles

exigences requises par la nouvelle directive NIS2 qui entre en vigueur au second semestre 2024 et le règlement DORA applicable début 2025.

S'agissant des **risques climatiques**, des travaux importants sont engagés au sein du groupe afin d'évaluer et de suivre les risques de transition et les risques physiques associés au changement climatique en conformité avec les exigences de la Commission Européenne, des superviseurs financiers et de la directive CSRD.

Les risques de non-conformité font également l'objet d'un suivi attentif, afin de mettre en œuvre dans les délais prévus, les mesures prises en terme de protection de la clientèle et les règles plus strictes visant à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, et en ce qui concerne, les **risques de l'assurance**, le groupe a engagé plusieurs projets visant à satisfaire aux nouvelles normes imposées par la direction sur les conglomérats financiers, à mettre en œuvre IFRS 17 et à anticiper les conséquences de la refonte de la directive Solvabilité 2 applicable aux sociétés d'assurance.

4.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

4.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement [UE] 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement [UE] no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2022, 813 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. La sinistralité avérée à fin 2022 s'élève à 39,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2023, 842 millions d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. La sinistralité avérée au 30 juin 2023 s'élève à 16,7 millions d'euros, représentant environ 0,50 % de son produit net bancaire. Les fraudes ont représenté 36 % de la sinistralité avérée. Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée au premier semestre 2023 pour le CIC ont été (i) les fraudes, (ii) l'exécution, la livraison et la gestion de processus, et (iii) la politique envers les clients, produits et pratiques commerciales.

4.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures peut conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats en fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au premier semestre 2023, les événements marquants ont été les suivants :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque cyber menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC reste placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;

- dans le cadre de la réforme des retraites ou lors des émeutes de fin juin, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences avec de nombreuses manifestations partout en France. Celles-ci ont engendré des dégradations importantes allant jusqu'à la fermeture de certaines agences, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation.

4.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose le groupe à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
 - des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes des consommateurs, des *business model* des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.
- a. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
- des pertes de valeur et destruction d'actifs, ainsi que des garanties reçues, accentuant le risque de crédit ;
 - une chute de la valorisation des dettes et titres financiers accentuant le risque de marché ;
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés accentuant le risque lié aux activités d'assurance ;
 - une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe accentuant les risques opérationnels.
- b. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :**
- une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model* trop carboné ;
 - un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières ;
 - l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport ;
 - une potentielle surcharge en capital selon la taxonomie carbone des financements.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles *corporate*, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte sept politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole. Au 31 décembre 2022, 41,7 milliards d'euros étaient éligibles aux politiques sectorielles (contre 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 26,7 milliards d'euros sur le portefeuille *corporate*. Sur ce portefeuille, la part des expositions liées aux politiques sectorielles charbon & hydrocarbures s'élève à respectivement 0,56 % et 17,01 %.

L'empreinte carbone directe et indirecte du CIC est intégrée dans les données calculées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'empreinte carbone directe en France de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe) a diminué de 1 % entre 2020 et 2021. L'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille *corporate* mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés a diminué de 37 % entre 2021 et 2022. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité Sociale et Mutualiste.

5 COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS

5.1 ÉTATS FINANCIERS

5.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022
Caisse, Banques centrales	4	59 828	65 940	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	34 013	27 524	20 817
Instruments dérivés de couverture	6a	3 320	3 480	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	18 349	17 778	13 970
Titres au coût amorti	8a	3 627	3 558	3 444
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	46 393	40 954	35 143
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	243 595	240 002	220 550
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-2 224	-2 221	434
Actifs d'impôts courants	10a	581	675	612
Actifs d'impôts différés	10b	436	440	497
Compte de régularisation et actifs divers	11	7 130	5 180	5 730
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 549	1 508	1 619
Immeubles de placement	13	33	27	30
Immobilisations corporelles	14a	1 534	1 570	1 631
Immobilisations incorporelles	14b	169	170	184
Ecart d'acquisition	15	33	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		418 366	406 618	361 439

5.1.2 Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022
Banques centrales	17a	303	44	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	23 503	18 510	12 008
Instruments dérivés de couverture	6a	1 098	1 151	1 242
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17a	103 310	105 739	78 187
Dettes envers la clientèle au coût amorti	17b	221 033	222 144	217 829
Dettes représentées par un titre au coût amorti	17c	36 348	29 811	24 549
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-58	-16	7
Passifs d'impôts courants	10a	217	267	264
Passifs d'impôts différés	10b	271	270	261
Compte de régularisation et passifs divers	18	8 640	6 154	6 595
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Provisions	19a	1 231	1 194	1 169
Dettes subordonnées au coût amorti	20	3 303	3 300	2 293
Capitaux propres totaux		19 167	18 050	17 031
Capitaux propres – Part du Groupe		19 141	18 020	16 988
Capital souscrit		612	612	612
Primes d'émission		1 172	1 172	1 172
Réserves consolidées		16 436	14 143	13 089
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21a	-94	-199	10
Résultat de l'exercice		1 015	2 292	2 105
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		26	30	43
TOTAL DU PASSIF		418 366	406 618	361 439

5.1.3 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2023	30/06/2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	23	7 397	2 423
Intérêts et charges assimilées	23	-5 723	- 937
Commissions (produits)	24	1 632	1 589
Commissions (charges)	24	-394	- 354
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	25	494	494
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26	-65	- 41
Produits des autres activités	27	73	53
Charges des autres activités	27	-47	- 45
Produit net bancaire		3 367	3 182
Charges de personnel	28a	-1 011	- 957
Autres charges générales d'exploitation	28c	-863	- 802
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	28e	-99	- 97
Résultat brut d'exploitation		1 394	1 326
Coût du risque de contrepartie	29	-159	- 99
Résultat d'exploitation		1 235	1 227
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	69	62
Gains ou pertes sur autres actifs	30	-0	10
Résultat avant impôt		1 304	1 299
Impôts sur les bénéfices	31	-289	- 288
Résultat net		1 015	1 011
Résultat - Intérêts minoritaires		0	2
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		1 015	1 009
Résultat par action (en euros)	32	26,70	26,56
Résultat dilué par action (en euros)	32	26,70	26,56

5.1.4 États du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022 retraité
Résultat net	1 015	1 011
Écarts de conversion	-8	130
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	50	-155
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	-0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-17	-122
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	25	-147
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	3	-5
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	11	40
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	66	21
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	80	56
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 120	920
<i>dont part du Groupe</i>	<i>1 120</i>	<i>919</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe											
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total	Intérêts minoritaires	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	612	1 172	-56	12 999	89	79	0	-61	2 105	16 939	43	16 982
Incidences de la mise en œuvre IFRS 17 et IFRS 9 assurance				146		-97				49		49
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	612	1 172	-56	13 145	89	-18	0	-61	2 105	16 988	43	17 031
Affectation du résultat de l'exercice précédent				2 105					-2 105	0		0
Distribution de dividendes				-1 045						-1 045	-8	-1 053
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				-2						-2	-6	-8
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	1 058	0	0	0	0	-2 105	-1 047	-14	-1 061
Résultat consolidé de la période									1 009	1 009	2	1 011
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					130	-261		41		-90		-90
Sous-total	0	0	0	0	130	-261	0	41	1 009	919	2	921
Autres variations				-9		1				-8	-1	-9
Capitaux propres au 30 juin 2022	612	1 172	-56	14 194	219	-278	0	-20	1 009	16 852	30	16 882
Capitaux propres au 1^{er} juillet 2022	612	1 172	-56	14 194	219	-278	0	-20	1 009	16 852	30	16 882
Résultat consolidé de la période									1 283	1 283		1 283
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				6	-59	-47		-14		-114		-114
Sous-total	0	0	0	6	-59	-47	0	-14	1 283	1 169	0	1 169
Autres variations				-1						-1		-1
Capitaux propres au 31 décembre 2022	612	1 172	-56	14 199	160	-325	0	-34	2 292	18 020	30	18 050
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	612	1 172	-56	14 199	160	-325	0	-34	2 292	18 020	30	18 050
Affectation du résultat de l'exercice précédent				2 292					-2 292	0		0
Distribution de dividendes										0	-4	-4
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	2 292	0	0	0	0	-2 292	0	-4	-4
Résultat consolidé de la période									1 015	1 015		1 015

Capitaux propres, part du groupe												
(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total	Intérêts minoritaires	
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-8	102		11		105		105
Sous-total	0	0	0	0	(8)	102	0	11	1 015	1 120	0	1 120
Autres variations				1						1		1
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2023	612	1 172	-56	16 492	152	-223	0	-23	1 015	19 141	26	19 167

(1) Les réserves sont constituées, au 30 juin 2023, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 189 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 8 020 millions d'euros et les réserves consolidées pour 7 935 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 30 juin 2023, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

5.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2022 retraité
Résultat net	1 015	1 011
Impôts	289	288
Résultat avant impôts	1 304	1 299
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	97	97
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	65	- 32
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-69	- 62
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	1	- 1
+/- (Produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	950	1 667
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 045	1 669
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-7 737	23 193
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-5 511	- 9 053
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 764	- 8 015
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 239	209
- impôts versés	-212	- 160
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-9 457	6 174
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-7 108	9 142
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-51	- 218
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1	3
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-57	- 66
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-107	- 281
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	75	- 983
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 623	1 319
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 698	336
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	-77	419
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-5 594	9 616
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-7 108	9 142
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-107	- 281
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 698	336
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-77	419
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	67 574	63 629
Caisse, Banques centrales (actif & passif)	65 891	56 237
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 683	7 392
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	61 980	73 245
Caisse, Banques centrales (actif & passif)	59 520	70 130
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 460	3 115
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-5 594	9 616

⁽¹⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 4 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 79 millions d'euros.

5.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1a Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2023.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2022-01 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces états financiers intermédiaires sont établis conformément à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui permet la publication d'états financiers condensés. Ils viennent en complément des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentés dans le document d'enregistrement universel 2022.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1er janvier 2023

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2023, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

- **Amendement à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables**

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, il est possible de raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.
- **Amendement à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable**

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.
- **Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction**

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de location et les obligations de démantèlement. Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif de cet amendement qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er janvier 2023.

Le groupe n'est pas impacté par ces amendements au 30 juin 2023.
- **Application de la norme IFRS 17 et IFRS 9 pour les activités d'assurance**

Depuis le 1er janvier 2023, le groupe applique les normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 Instruments financiers pour ses activités d'assurance.

Le détail des principes IFRS 9 et IFRS 17 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

 - **Application de la norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 est d'application rétrospective. Elle impose une date de transition correspondant au début de l'exercice annuel précédant immédiatement la date de première application, à savoir le 1er janvier 2022.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs à la transition, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles.

Ainsi, le groupe applique une approche rétrospective modifiée pour la majorité des portefeuilles de contrats d'assurance, méthode qui permet, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont présentées directement dans les capitaux propres.
 - **Application de la norme IFRS 9**

Le groupe ayant différé l'application d'IFRS 9, pour les entités d'assurance du groupe, jusqu'à la date d'application d'IFRS 17, la norme IFRS 9 s'applique au 1er janvier 2023. Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe retrace les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés en 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » [« overlay »] pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9, conformément à l'amendement relatif à la présentation des comparatif IFRS 9-IFRS 17, adopté par l'UE en septembre 2022.

Cette approche par superposition permet d'homogénéiser l'impact de la transition sur les capitaux propres consolidés des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

■ Autres impacts liés à l'application de la norme IFRS 17

A compter de la première application de la norme IFRS 17, le groupe applique les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16 consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents des contrats participatifs directs.

■ Impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 31 décembre 2022

Du fait de la consolidation du GACM par mise en équivalence, les impacts de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 au 1er janvier 2023 concernent, pour l'actif, le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et pour le passif, le poste « Capitaux propres » pour – 245 millions d'euros.

Tableaux actif/passif/compte de résultat

Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	Effets IFRS 17/9	31.12.2022 publié
Caisse, Banques centrales	65 940		65 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 524		27 524
Instruments dérivés de couverture	3 480		3 480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 778		17 778
Titres au coût amorti	3 558		3 558
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	40 954		40 954
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	240 002		240 002
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 221		-2 221
Actifs d'impôts courants	675		675
Actifs d'impôts différés	440		440
Compte de régularisation et actifs divers	5 180		5 180
Actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Participation aux bénéfices différée	0		0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 508	245	1 263
Immeubles de placement	27		27
Immobilisations corporelles	1 570		1 570
Immobilisations incorporelles	170		170
Ecarts d'acquisition	33		33
Total de l'actif	406 618	245	406 373

Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	Effets IFRS 17/9	31.12.2022 publié
Banques centrales	44		44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 510		18 510
Instruments dérivés de couverture	1 151		1 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	105 739		105 739
Dettes envers la clientèle au coût amorti	222 144		222 144
Dettes représentées par un titre au coût amorti	29 811		29 811
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-16		-16
Passifs d'impôts courants	267		267
Passifs d'impôts différés	270		270
Compte de régularisation et passifs divers	6 154		6 154
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		0
Provisions	1 194		1 194
Dettes subordonnées au coût amorti	3 300		3 300
Capitaux propres totaux	18 050	245	17 805
Capitaux propres - Part du Groupe	18 020	245	17 775
Capital souscrit	612		612
Primes d'émission	1 172		1 172
Réserves consolidées	14 143	136	14 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-199	106	-305
Résultat de l'exercice	2 292	3	2 289
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	30		30
Total du passif	406 618	245	406 373

Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2022	Effets IFRS 17/9	30.06.2022 publié
Intérêts et produits assimilés	2 423		2 423
Intérêts et charges assimilées	-937		-937
Commissions (produits)	1 589		1 589
Commissions (charges)	-354		-354
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	494		494
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-41		-41
Produits des autres activités	53		53
Charges des autres activités	-45		-45
Produit net bancaire	3 182		3 182
Charges de personnel	-957		-957
Autres charges générales d'exploitation	-802		-802
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	-97		-97
Résultat brut d'exploitation	1 326		1 326
Coût du risque de contrepartie	-99		-99
Résultat d'exploitation	1 227		1 227
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	62		62
Gains ou pertes sur autres actifs	10		10
Résultat avant impôt	1 299		1 299
Impôts sur les bénéfices	-288		-288
Résultat net	1 011		1 011
Résultat - Intérêts minoritaires	2		2
Résultat net (part du Groupe)	1 009		1 009

Invasion de l'Ukraine par la Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe n'a pas d'équipe présente sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le groupe est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à la hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, à la forte inflation et au resserrement des politiques monétaires. En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les faillites de plusieurs banques américaines (dont la

Silicon Valley Bank], le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires. Les expositions du groupe sur Silicon Valley Bank, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), le groupe tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

L'approche de provisionnement définie au second semestre 2022, dans un contexte d'incertitudes particulièrement élevées liées au conflit ukrainien, à la hausse des taux d'intérêt, et aux mesures de durcissement des politiques monétaires en réponse au niveau d'inflation en forte augmentation, est maintenue.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Au 31 décembre 2022, le scénario défavorable était pondéré à 80 %, le scénario central à 19 % et le scénario optimiste à 1 % (renforcement du scénario défavorable par rapport à 2021), afin de prendre en compte les perspectives macro-économiques dégradées sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne (IRB-F et IRB-A).

Sur le premier semestre 2023, compte tenu de la situation macro-économique actuelle, qui demeure dégradée, et en prenant en considération les projections pessimistes des institutions, ainsi que les analyses internes réalisées, les pondérations définies au 31 décembre 2022 pour ses scénarios restent inchangées.

De plus, l'évaluation des pertes de crédit attendues intègre aussi un ajustement post-modèle. Ainsi, depuis le 31 décembre 2022, le groupe a décidé de comptabiliser des dépréciations complémentaires, via un ajustement post-modèle, qui permet de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues, dans un contexte de crises inédites de par leur nature et leur ampleur. Ce principe est maintenu au 30 juin 2023, la situation macro-économique restant très incertaine.

Au 30 juin 2023, les pertes de crédit attendues (hors impact lié à l'ajustement post-modèle) s'élèvent à 1 068 millions d'euros, variant de -19 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'ajustement post-modèle au 30 juin 2023 représente 142 millions d'euros, soit 11.7% des pertes attendues et comprend une dépréciation complémentaire de 50 millions d'euros constituée sur les opérations à effet de levier.

Analyse de sensibilité

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement sectoriel). Une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10 points pour les entités IRB et 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 54 millions d'euros, soit 5.18% des pertes attendues.

Réforme IBOR

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Tous les indices doivent désormais être conformes au règlement BMR et seuls quelques anciens bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution. Ainsi :

- l'€STR a été désigné par la Commission européenne en tant que successeur de l'EONIA, pour tous contrats non échus début janvier 2022, qui n'intégraient pas une clause de repli robuste ;
- depuis le changement de sa méthodologie de calcul en juillet 2019, l'Euribor est conforme à la réglementation BMR ;
- le SARON majoré d'un ajustement d'écart défini par maturité représente, par défaut, l'indice de remplacement légal du LIBOR CHF ;
- le LIBOR GBP n'a pas bénéficié d'une bascule « réglementaire » contrairement au LIBOR CHF ou à l'EONIA. L'indice de marché successeur du LIBOR GBP est le SONIA. Pour le terme échéance 3 mois, la cessation des indices est reportée à fin mars 2024 ;
- pour l'USD LIBOR, des travaux importants ont été poursuivis au 1er semestre 2023 pour achever la transition. Pour les maturités 1Mois, 3Mois et 6Mois, la publication de ces indices sous leur format contribué cessera après le 30 juin 2023. En Avril 2023, le Financial Conduct Authority a annoncé que des LIBOR USD synthétiques sur ces maturités seront publiés à partir du 1er juillet 2023 jusqu'à fin septembre 2024. Ceux-ci pourront être utilisés pour des contrats existants (à l'exception des dérivés compensés) jusqu'à leur modification.

Le groupe estime que des incertitudes persistent sur les expositions indexées sur les taux LIBOR USD, et GBP pour les contrats existants non encore amendés sur les périmètres hors marché, les autres expositions ayant basculées sur des indices de remplacement conformes aux standards du marché au plus tard en janvier 2022.

Sur les aspects comptables, le groupe applique les amendements aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme et Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis. Sur les traitements et assouplissements introduits par ces textes, cf. Section II.1.

Les expositions non échues au 30 juin 2023 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme des taux de référence concernent principalement l'indice USD-LIBOR.

Les expositions non échues et qui seront soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont non significatives.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1% les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5% des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- *des entités sous influence notable* : Il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1. Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Ecarts d'acquisition

2.6.1 Ecarts d'évaluation

A la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Ecarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI [*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*] des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe propose :

- des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, et
- depuis Avril 2022, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur premier PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25 % et 0,50% (et refacturé au client *via* une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{ère} échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « *unlikely to pay* »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 30 juin 2023, les prêts garantis par l'Etat émis par le groupe s'élèvent à de 8 025 millions d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 941 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70% à 90% du capital et des intérêts restant dus. Au 30 juin 2023, la dépréciation s'élève à 120 millions d'euros.

Réforme des taux de référence

Conformément à l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, le groupe applique le traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1. Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2. Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le groupe peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 inclus et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50 % (application d'un plafond de -1 %) ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le groupe, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. A compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et le 30 juin 2023.

3.1.3 Distinction dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »).

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

- Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

- Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossment naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

- Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus

ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

- Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 [« *carve-out* »] permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

- Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

- Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Evaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues ».

Dans ce modèle, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants...
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2. Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- Etape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1. Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1. Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 [Cf. § « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »].

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette [cf. § 3.2.4.2 intitulé « Immobilisations dont le groupe est locataire »].

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux (cf. § « 3.2.3 Avantages au personnel »);
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60% auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

- Immobilisations corporelles :
 - terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
 - constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
 - constructions – équipements : 10-40 ans
 - agencements et installations : 5-15 ans
 - mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
 - matériel de sécurité : 3-10 ans
 - matériel roulant : 3-5 ans
 - matériel informatique : 3-5 ans
- Immobilisations incorporelles :
 - logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans
 - fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de 9 ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée

de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;

- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connues à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie et du conflit ukrainien.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. §« 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. A date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- Provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écart d'acquisitions ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par le groupe CMAF.

Les transactions réalisées entre le groupe CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

Néant

Note 2a Périmètre de consolidation

Sociétés	Devise	Pays	30/06/2023			31/12/2022		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché⁽²⁾								
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Gestion d'actifs et Banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
CIC Private Debt		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
Crédit Mutuel Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
Crédit Mutuel Epargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
E. Capital-investissement								
CIC Capital Canada Inc	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Quebec	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) ⁽³⁾		France	16	16	ME	16	16	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) Sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
30/06/2023								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	- 2	19	- 2	5 922	0	7	- 3
Cigogne Management	40 %	2	6	- 2	39	0	11	5

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2022								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	- 1	22	- 4	5 693	- 0	30	- 1
Cigogne Management	40 %	2	6	- 3	34	0	15	5

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 3 Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe :
 - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et
 - b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturation, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers et l'épargne salariale ; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

REPARTITION DU COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITÉ

30/06/2023	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	2 033	587	493	220	34	3 367
Frais généraux	-1 362	-224	-284	-40	-63	-1 973
Résultat brut d'exploitation	671	363	209	180	-29	1 394
Coût du risque de contrepartie	-101	-56	-2			-159
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	68		1			69
Résultat avant impôts	638	307	208	180	-29	1 304
Impôt sur les sociétés	-169	-84	-50	1	13	-289
Résultat net comptable	469	223	158	181	-16	1 015

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

30/06/2022	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	2 048	391	384	304	55	3 182
Frais généraux	-1 292	-207	-260	-37	-60	-1 856
Résultat brut d'exploitation	756	184	124	267	-5	1 326
Coût du risque de contrepartie	-90	-6	-3			-99
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	60		12			72
Résultat avant impôts	726	178	133	267	-5	1 299
Impôt sur les sociétés	-194	-46	-29	-16	-3	-288
Résultat net comptable	532	132	104	251	-8	1 011

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

REPARTITION DU COMPTE DE RESULTAT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	30/06/2023				30/06/2022			
	Europe hors				Europe hors			
	France	France	Autres pays	Total	France	France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	2 841	404	122	3 367	2 728	319	135	3 182
Frais généraux	-1 684	-229	-60	-1 973	-1 588	-209	-59	-1 856
Résultat brut d'exploitation	1 157	175	62	1 394	1 140	110	76	1 326
Coût du risque de contrepartie	-168	8	1	-159	-110	-5	16	-99
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	69	0	0	69	72	0	0	72
Résultat avant impôts	1 058	183	63	1 304	1 102	105	92	1 299
Impôt sur les sociétés	-227	-46	-16	-289	-250	-22	-16	-288
Résultat net global	831	137	47	1 015	852	83	76	1 011

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	30/06/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	59 526	65 610
<i>Dont réserves obligatoires</i>	1 931	1 761
Caisse	302	330
TOTAL	59 828	65 940

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2023				31/12/2022			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	8 005	791	4 047	12 843	6 315	733	3 990	11 038
Effets publics	1 154	0	0	1 154	1 034	0	0	1 034
Obligations et autres titres de dettes	5 895	791	70	6 756	4 550	733	223	5 506
■ Cotés	5 895	26	9	5 930	4 550	26	161	4 737
■ Non cotés	0	765	61	826	0	707	62	769
<i>dont OPC</i>	0		64	64	0		216	216
Actions et autres instruments de capitaux propres	956		3 499	4 455	731		3 300	4 031
■ Cotés	956		255	1 211	731		251	982
■ Non cotés	0		3 244	3 244	0		3 049	3 049
Titres immobilisés			478	478			467	467
■ Titres de participations			117	117			44	44
■ Autres titres détenus à long terme			45	45			118	118
■ Parts dans les entreprises liées			315	315			304	304
■ Autres titres immobilisés			1	1			1	1
Instruments dérivés	6 788			6 788	6 581			6 581
Prêts et créances	14 225	0	17	14 242	9 751	0	14	9 765
<i>dont pensions</i>	14 225	0		14 225	9 751	0		9 751
Autres actifs classés à la JVPR⁽¹⁾			140	140			140	140
TOTAL	29 018	791	4 204	34 013	22 647	733	4 144	27 524

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	30/06/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	146 098	4 731	4 591	133 436	4 508	4 362
<i>Swaps</i>	51 858	3 600	4 017	44 833	3 111	3 790
Autres contrats fermes	49 578	0	0	52 355	0	0
Options et instruments conditionnels	44 662	1 131	574	36 248	1 397	572
Instruments de change	115 059	1 824	1 688	109 639	1 801	1 844
<i>Swaps</i>	61 815	29	51	60 401	45	144
Autres contrats fermes	13 660	1 572	1 414	12 497	1 450	1 394
Options et instruments conditionnels	39 584	223	223	36 741	306	306
Autres que taux et change	24 528	233	231	22 168	272	308
<i>Swaps</i>	7 329	81	94	7 040	50	110
Autres contrats fermes	9 948	38	54	9 923	100	85
Options et instruments conditionnels	7 251	114	83	5 205	122	113
TOTAL	285 685	6 788	6 510	265 243	6 581	6 514

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	30/06/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de Fair Value Hedge	91 341	3 320	1 098	86 241	3 480	1 151
<i>Swaps</i>	63 469	3 320	1 098	59 135	3 480	1 151
Autres contrats fermes	27 871	0	0	27 090	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	16	0	0
TOTAL	91 341	3 320	1 098	86 241	3 480	1 151

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Note 6b Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	30/06/2023	31/12/2022
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-2 224	-2 221
■ de passifs financiers	-58	-16

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	30/06/2023	31/12/2022
Effets publics	3 780	3 837
Obligations et autres titres de dettes	14 204	13 590
Cotés	13 379	12 547
Non cotés	825	1 043
Créances rattachées	109	91
Sous-total brut titres de dettes	18 093	17 518
<i>dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-16	-15
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	18 077	17 503
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1
Cotés	0	1
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	272	274
Titres de participations	80	80
Autres titres détenus à long terme	142	142
Parts dans les entreprises liées	50	52
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	272	275
TOTAL	18 349	17 778
<i>dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres</i>	<i>-124</i>	<i>-169</i>
<i>dont titres de participation cotés.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Note 7b Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

30/06/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	15 050	3 015	284	18 349
■ Effets publics et valeurs assimilées	3 683	110	0	3 793
■ Obligations et autres titres de dettes	11 367	2 905	13	14 285
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Participations et ATDLT	0	0	222	222
■ Parts entreprises liées	0	0	49	49
Transaction/JVO/Autres	6 240	20 979	6 654	33 873
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 127	0	27	1 154
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	3 824	1 198	873	5 895
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	26	0	765	791
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	9	45	16	70
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	956	0	0	956
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	255	0	3 244	3 499
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	2	0	161	163
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	315	315
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0

■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	17	0	17
■ Prêts et créances – Transaction	0	14 225	0	14 225
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	41	5 494	1 253	6 788
Instruments dérivés de couverture	2	3 318	0	3 320
TOTAL	21 292	27 312	6 938	55 542

PASSIFS FINANCIERS

Transaction/JVO	3 075	18 555	1 873	23 503
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	104	0	104
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	61	0	61
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	13 650	0	13 650
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	3 075	4 740	1 873	9 688
Instruments dérivés de couverture	0	1 098	0	1 098
TOTAL	3 075	19 653	1 873	24 601

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DETAIL DU NIVEAU 3

31/12/2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	14 317	3 122	339	17 778
■ Effets publics et valeurs assimilées	3 573	224	59	3 856
■ Obligations et autres titres de dettes	10 743	2 898	6	13 647
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1	0	0	1
■ Participations et ATDLT	0	0	222	222
■ Parts entreprises liées	0	0	52	52
Transaction/JVO/Autres	4 946	15 761	6 677	27 384
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 025	0	9	1 034
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	2 725	1 669	156	4 550
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	26	0	707	733
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	163	45	16	224
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	731	0	0	731
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	251	0	3 049	3 300
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	160	161
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	305	305
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14	0	14
■ Prêts et créances – Transaction	0	9 751	0	9 751
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	24	4 282	2 275	6 581
Instruments dérivés de couverture	3	3 477	0	3 480
TOTAL	19 266	22 360	7 016	48 642
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	2 038	14 110	2 362	18 510
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	133	0	133
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	24	0	24
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	9 788	0	9 788
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 038	4 165	2 362	8 565
Instruments dérivés de couverture	0	1 151	0	1 151
TOTAL	2 038	15 261	2 362	19 661

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7c Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	30/06/2023	31/12/2022
RMBS	1 268	1 255
CMBS	0	0
CLO	3 990	3 996
Autres ABS	3 598	3 653
TOTAL	8 856	8 904

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

30/06/2023	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	126			154	280
Coût amorti	23		337	1 858	2 218
Juste valeur – Autres	1				1
Juste valeur par capitaux propres	1 118		3 653	1 586	6 357
TOTAL	1 268	0	3 990	3 598	8 856
France	527		833	1 305	2 665
Espagne	74			243	317
Royaume-Uni	78		158	171	407
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	504		270	1 176	1 950
USA	3		2 729	560	3 292
Autres	82			143	225
TOTAL	1 268	0	3 990	3 598	8 856
US Agencies					0
AAA	1 223		3 691	1 414	6 328
AA	33		224	562	819
A	9		75	3	87
BBB	1				1
BB				17	17
Inférieur ou égal à B	2			7	9
Non noté				1 595	1 595
TOTAL	1 268	0	3 990	3 598	8 856
Origination 2005 et avant	8				8
Origination 2006-2008	21			7	28
Origination 2009-2011					0
Origination 2012-2023	1 239		3 990	3 591	8 820
TOTAL	1 268	0	3 990	3 598	8 856

31/12/2022	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	145			206	351
Coût amorti	26		337	1 970	2 333
Juste valeur - Autres	1				1
Juste valeur par capitaux propres	1 083		3 659	1 477	6 219
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
France	559		786	1 384	2 729
Espagne	95			327	422
Royaume-Uni	6		175	163	344
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	474		279	1 080	1 833
Etats-Unis	5		2 756	567	3 328
Autres	116			132	248
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
US Agencies					0
AAA	1 175		3 722	1 308	6 205
AA	63		199	643	905
A	10		75	4	89
BBB	5				5
BB					0
Inférieur ou égal à B	2			7	9
Non noté				1 691	1 691
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
Origination 2005 et avant	9				9
Origination 2006-2008	24			7	31
Origination 2009-2011	7				7
Origination 2012-2022	1 215		3 996	3 646	8 857
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Titres au coût amorti	3 627	3 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	46 393	40 954
Prêts et créances sur la clientèle	243 595	240 002
TOTAL	293 615	284 514

Note 8a Titres au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Titres	3 666	3 600
Effets publics	1 357	1 356
Obligations et autres titres de dettes	2 309	2 244
■ Cotés	848	734
■ Non cotés	1 461	1 510
Créances rattachées	16	12
TOTAL BRUT	3 682	3 612
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	<i>86</i>	<i>76</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-2
Autres dépréciations (S3)	-54	-52
TOTAL NET	3 627	3 558

Au 30 juin 2023, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 1 821 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 718 millions d'euros.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Créances saines (S1/S2)	46 136	40 768
Comptes ordinaires	20 836	16 522
Prêts	21 081	19 852
Autres créances	2 788	3 081
Pensions	1 431	1 313
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	259	189
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-3
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	46 393	40 954

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Créances saines (S1/S2)	226 221	223 342
Créances commerciales	7 619	7 997
Autres concours à la clientèle	218 206	215 017
■ crédits à l'habitat	110 258	108 570
■ autres concours et créances diverses	105 992	105 244
■ pensions	1 956	1 203
Créances rattachées	396	328
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	5 688	5 296
Créances brutes	231 909	228 638
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-924	-949
Autres dépréciations (S3)	-2 238	-2 149
Sous-total I	228 747	225 540
Location financement (investissement net)	14 530	14 176
Mobilier	9 310	9 086
Immobilier	5 220	5 090
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	544	501
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-97	-97
Autres dépréciations (S3)	-129	-118
Sous-total II	14 848	14 462
TOTAL	243 595	240 002
<i>dont prêts participatifs</i>	3	2
<i>dont prêts subordonnés</i>	12	12

PRETS GARANTIS PAR L'ETAT

Au 30 juin 2023, les prêts garantis par l'Etat émis par le Groupe s'élèvent à 8 025 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

30/06/2023	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	6 042	1 042	941	-5	-7	-108

31/12/2022	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	7 166	1 318	810	-4	-11	-82

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTELE

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Valeur brute comptable	14 677	1 143	-744	-2	15 074
Dépréciations des loyers non recouvrables	-215	-54	49	-6	-226
Valeur nette comptable	14 462	1 089	-695	-8	14 848

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2022	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert ⁽¹⁾	Autres	30/06/2023
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	40 957	18 189	-12 792	0	41	46 395
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	40 948	18 125	-12 790	0	41	46 324
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	9	64	-2	0	0	71
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	243 315	46 664	-43 874	0	878	246 983
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	220 489	45 698	-40 223	-1 711	-22	224 231
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	17 029	626	-2 358	963	260	16 520
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 595	311	-1 194	748	600	6 060
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	202	29	-99	0	40	172
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 612	6 166	-6 099	0	3	3 682
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	3 528	6 155	-6 097	-1	3	3 588
■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	8	0	0	0	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	76	11	-2	1	0	86
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	17 518	7 336	-6 585	0	-176	18 093
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	17 516	7 336	-6 585	-6	-176	18 085
■ aux pertes attendues à terminaison (S2)	2	0	0	6	0	8
TOTAL	305 402	78 355	-69 350	0	746	315 153

(1) Dont conversion

30/06/2023	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement*	S2	Dont ajustement*	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	46 324	71	0	-2		-0		0	46 393
Prêts et créances clientèle	224 231	16 520	6 232	-347	-36	-674	-110	-2 367	243 595
Actifs financiers au coût amorti - titres	3 588	8	86	-1		-0		-54	3 627
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	18 085	8	0	-16		0		0	18 077
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0		0		0	0
TOTAL	292 228	16 607	6 318	-366	-36	-674	-110	-2 421	311 692

* Ajustement post modèle et complément de dépréciation de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier

30/06/2022	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement*	S2	Dont ajustement*	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	40 948	9	0	-3		-0		0	40 954
Prêts et créances clientèle	220 489	17 029	5 797	-357	-36	-689	-114	-2 267	240 002
Actifs financiers au coût amorti - titres	3 528	8	76	-1		-1		-52	3 558
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	17 516	2	0	-15		0		0	17 503
Actifs financier en JVCP - Prêts	0	0	0	0		0		0	0
TOTAL	282 481	17 048	5 873	-376	-36	-690	-114	-2 319	302 017

* Ajustement post modèle et complément de dépréciation de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2022	Dotation	Reprise	Autres	30/06/2023
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances Établissements de crédit	-3	-1	2	0	-2
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-3	-1	2	0	-2
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances clientèle	-3 313	-765	696	-6	-3 388
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-357	-133	141	2	-347
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-689	-287	304	-2	-674
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-2 267	-345	251	-6	-2 367
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - titres	-54	-3	2	0	-55
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	-0	0	0	-1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-1	-0	1	-0	-0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-52	-3	1	0	-54
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP - titres de dettes	-15	-15	14	0	-16
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-15	-15	14	0	-16
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
TOTAL	-3 385	-784	714	-6	-3 461

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10 points pour les entités IRB et de 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 54 M€, soit 5.2 % des pertes attendues.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	30/06/2023	31/12/2022
Actif (par résultat)	581	675
Passif (par résultat)	217	267

Note 10b Impôts différés

	30/06/2023	31/12/2022
Actif (par résultat)	357	345
Actif (par capitaux propres)	79	95
Passif (par résultat)	259	260
Passif (par capitaux propres)	12	10

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	37	51
Comptes d'ajustement sur devises	83	23
Produits à recevoir	493	431
Comptes de régularisation divers	2 742	1 098
Sous-total	3 355	1 603
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	129	55
Débiteurs divers	3 620	3 498
Stocks et assimilés	22	20
Autres emplois divers	4	4

Sous-total		3 775	3 577
TOTAL		7 130	5 180

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

30/06/2023	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 528	68	79
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	21	1	0
TOTAL			1 549	69	79

31/12/2022 Retraité	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 488	123	64
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	20	1	6
TOTAL			1 508	124	70

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le Groupe ACM.

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Coût historique	65	0	-1	2	66
Amortissement et dépréciation	-38	-1	0	6	-33
MONTANT NET	27	-1	-1	8	33

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Coût historique					
Terrains d'exploitation	334	0	0	0	334
Constructions d'exploitation	2 610	20	-139	0	2 491
Droits d'utilisation - Immobilier	655	16	-17	4	658
Autres immobilisations corporelles	544	56	-41	0	559
TOTAL	4 143	92	-197	4	4 042
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-1 837	-37	132	-0	-1 742
Droits d'utilisation - Immobilier	-293	-42	8	-1	-328
Autres immobilisations corporelles	-443	-9	14	-0	-438
TOTAL	-2 573	-88	154	-1	-2 508
MONTANT NET	1 570	4	-43	3	1 534

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	355	8	-1	1	363
■ logiciels	167	8	0	17	192
■ autres	188	0	-1	-16	171
TOTAL	355	8	-1	1	363
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	-185	-9	0	0	-194
■ logiciels	-125	-8	0	-16	-149
■ autres	-60	-1	0	16	-45
TOTAL	-185	-9	0	0	-194
MONTANT NET	170	-1	-1	1	169

Note 15 Ecart d'acquisition

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Écart d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2023
Banque Transatlantique	6				6
Dubly Transatlantique Gestion	6				6
Crédit Mutuel Equity SCR	21				21
TOTAL	33	0	0	0	33

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 339	18 354
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	164	156
TOTAL	23 503	18 510

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	30/06/2023	31/12/2022
Vente à découvert de titres	2 359	1 365
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	1 701	646
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	658	719
Dettes représentatives des titres donnés en pension	13 650	9 788
Instruments dérivés de transaction	6 510	6 514
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	820	687
TOTAL	23 339	18 354

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	30/06/2023			31/12/2022		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	103	103	-0	133	133	-0
Dettes envers la clientèle	61	61	-0	23	23	-0
TOTAL	164	164	0	156	156	0

Note 17 Passifs financiers au coût amorti

Note 17a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	30/06/2023	31/12/2022
Banques centrales	303	44
Dettes envers les établissements de crédits	103 310	105 739
Comptes ordinaires	4 353	2 929
Emprunts	88 342	92 755
Autres dettes	4 306	4 229
Pensions	5 836	5 646
Dettes rattachées	473	180

Note 17b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	57 096	58 536
■ à vue	43 766	44 193
■ à terme	13 330	14 343
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	556	0
Sous-total	57 652	58 536
Comptes à vue	104 087	124 040
Comptes et emprunts à terme	58 336	39 425
Pensions	514	12
Autres dettes	14	14
Dettes rattachées	430	117
Sous-total	163 381	163 608
TOTAL	221 033	222 144

Note 17c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Bons de caisse	44	51
TMI & TCN	25 056	20 286
Emprunts obligataires	10 922	9 333
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	326	141
TOTAL	36 348	29 811

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	120	337
Comptes d'ajustement sur devises	55	168
Charges à payer	994	920
Produits constatés d'avance	429	410
Comptes de régularisation divers	5 365	2 743
Sous-total	6 963	4 578
Autres passifs		
Obligations locatives - Immobilier	340	371
Comptes de règlement sur opérations sur titres	137	86
Versements restant à effectuer sur titres	336	324
Créditeurs divers	864	795
Sous-total	1 677	1 576
TOTAL	8 640	6 154

Note 18a Obligations locatives par durée résiduelle

30/06/2023	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	Total
Obligations locatives						
■ Immobilier	67	97	104	46	26	340
31/12/2022	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	Total
Obligations locatives						
■ Immobilier	84	92	105	56	34	371

Note 19 Provisions et passifs éventuels

Note 19a Provisions

	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	30/06/2023
Provisions pour risques	323	143	-0	-111	0	355
Sur engagements de garantie	237	76	-0	-73	0	240
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	48	23	0	-18	0	53
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	64	18	0	-25	0	57
Sur engagements de financement	61	30	0	-30	0	61
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	44	19	0	-20	0	43
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	17	10	0	-10	-0	17
Provisions fiscales	4	0	0	0	0	4
Provisions pour litiges	9	4	-0	-3	0	10
Provisions pour risques sur créances diverses	12	33	0	-5	0	40
Autres provisions	576	56	-4	-31	-0	597
Provision pour épargne logement	87	7	0	-2	0	92
Provisions pour éventualités diverses	107	3	-4	-28	-0	78
Autres provisions ⁽¹⁾	382	46	0	-1	0	427
Provisions pour engagements de retraite	295	5	-6	-3	-12	279
TOTAL	1 194	204	-10	-145	-12	1 231

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des SPV à hauteur de 427 millions d'euros.

Note 19b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	30/06/2023
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	201	1	-1	-5	196
Compléments de retraite	22	3	-4	1	22
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	51	0	-1	0	50
Sous-total	274	4	-6	-4	268
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	21	1	-3	-8	11
Sous-total	21	1	-3	-8	11
TOTAL	295	5	-9	-12	279

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	30/06/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,70 %	3,40 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Note 20 Dettes subordonnées au coût amorti

	30/06/2023	31/12/2022
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	3 112	3 112
Dettes rattachées	12	9
TOTAL	3 303	3 300

DETTES SUBORDONNÉES REPRESENTANT PLUS DE 10% DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	EURIBOR 3 mois + 1,70 %	04/11/2026
Emprunt subordonné	16/12/2022	1 000 M€	EUR	EURIBOR 3 mois + 2,00 %	16/12/2032

(1) Minimum 85 % (TAM* + TMO)/2 Maximum 130 % (TAM* + TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 21 Gains ou pertes latents ou différés

Note 21a Gains ou pertes latents ou différés

	30/06/2023	31/12/2022
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	152	160
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	-202	-252
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	-73	-76
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	52	3
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-23	-34
TOTAL	-94	-199

(1) Soldes net d'IS.

Note 21b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2023 Mouvements	31/12/2022 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-8	71
Sous-total	-8	71
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	53	-151
Sous-total	53	-151
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	11	26
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	49	-156
TOTAL	105	-210

Note 21c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2023			31/12/2022 retraité		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	-8	0	-8	71	0	71
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	66	-13	53	-195	44	-151
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	-0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	14	-3	11	36	-10	26
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	50	-1	49	-221	66	-156
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	122	-17	105	-309	99	-210

Note 22 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	30/06/2023	31/12/2022
Engagements de financement	51 145	51 916
Engagements en faveur d'établissements de crédit	378	305
Engagements en faveur de la clientèle	50 767	51 611
Engagements de garantie	19 983	20 248
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 757	2 659
Engagements d'ordre de la clientèle	18 226	17 589
Engagements sur titres	4 052	2 309
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	4 052	2 309

Engagements reçus	30/06/2023	31/12/2022
Engagements de financement	247	244
Engagements reçus d'établissements de crédit	247	244
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	95 005	95 695
Engagements reçus d'établissements de crédit	62 232	60 833
Engagements reçus de la clientèle	32 773	34 862
Engagements sur titres	2 762	1 872
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	2 762	1 872

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 23 Intérêts et produits/charges assimilés

	30/06/2023		30/06/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	2 493	-2 272	64	-129
Clientèle	3 008	-1 644	1 868	-332
■ dont crédit-bail	261	-53	156	-20
■ dont obligation locative		-3		-3
Instruments dérivés de couverture	954	-595	204	-349
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	516	-341	227	-15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	387	0	49	0
Titres au coût amorti	39	0	11	0
Dettes représentées par un titre	0	-871	0	-112
Dettes subordonnées	0	-0	0	-0
TOTAL	7 397	-5 723	2 423	-937
<i>Dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>5 926</i>	<i>-4 787</i>	<i>1 992</i>	<i>-573</i>

(1) dont -192 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 105 millions d'euros en charges au 30 juin 2022.

Note 24 Commissions

	30/06/2023		30/06/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	2	-4	1	-3
Clientèle	520	-5	484	-4
Titres	317	-63	342	-31
Instruments dérivés	2	-4	4	-5
Change	10	-1	11	-0
Engagements de financement et de garantie	43	-41	36	-44
Prestations de services	738	-276	711	-267
TOTAL	1 632	-394	1 589	-354

Note 25 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Instruments de transaction	141	115
Instruments à la juste valeur sur option	9	53
Inefficacité des couvertures	8	22
Sur couverture de juste valeur (FVH)	8	22
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	142	-2 051
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	-134	2 073
Résultat de change	125	18
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	211	286
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	494	494

(1) Dont 175 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 30 juin 2023 contre 227 millions d'euros au 30 juin 2022.

Note 26 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2023	30/06/2022
Dividendes	3	2
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-68	-43
TOTAL	-65	-41

Note 27 Produits et charges des autres activités

	30/06/2023	30/06/2022
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ Reprises de provisions/amortissements	0	0
■ Plus-values de cession	0	0
Charges refacturées	17	15
Autres produits	56	38
Sous-total	73	53
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	-1	-1
■ Dotations aux provisions/amortissements	-1	-1
■ Moins values de cession	0	0
Autres charges	-46	-44
Sous-total	-47	-45
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	26	8

Note 28 Frais généraux

	30/06/2023	30/06/2022
Charges de personnel	-1 011	-957
Autres charges générales d'exploitation	-863	-802
Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	-99	-97
TOTAL	-1 973	-1 856

Note 28a Charges de personnel

	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	-625	-588
Charges sociales	-248	-222
Avantages du personnel à court terme	0	0
Intéressement et participation des salariés	-51	-63
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-87	-84
Autres	-0	0
TOTAL	-1 011	-957

Note 28b Effectifs moyens

	30/06/2023	30/06/2022
Techniciens de la banque	9 934	10 024
Cadres	9 439	9 242
TOTAL	19 373	19 266
<i>Dont France</i>	<i>17 473</i>	<i>17 439</i>
<i>Dont étranger</i>	<i>1 900</i>	<i>1 827</i>

Note 28c Autres charges générales d'exploitation

	30/06/2023	30/06/2022
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-224	-255
Locations		
■ Locations à court terme d'actifs	-19	-12
■ Locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	-29	-29
■ Autres locations	-2	-2
Autres services extérieurs	-611	-523
Autres charges diverses	22	19
TOTAL	-863	-802

⁽¹⁾ Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de - 149 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 30 juin 2023, contre - 187 millions au 30 juin 2022.

⁽²⁾ Inclut le matériel informatique.

Note 28d Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	30/06/2023	30/06/2022
Amortissements :	-99	-97
■ Immobilisations corporelles	-90	-90
<i>dont droits d'utilisation</i>	-44	-45
■ Immobilisations incorporelles	-9	-7
Dépréciations :	0	0
■ Immobilisations corporelles	0	0
■ Immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL	-99	-97

Note 29 Coût du risque de contrepartie

	30/06/2023	30/06/2022
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	3	-16
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	24	-41
■ Actifs dépréciés (S3)	-186	-42
TOTAL	-159	-99

30/06/2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois [S1]	-194	197				3
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-134	141				7
<i>dont location financement</i>	-17	14				-3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-0	0				-0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-15	15				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-44	40				-4
Pertes attendues à terminaison [S2]	-316	340				24
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-0	0				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-287	304				17
<i>dont location financement</i>	-23	26				3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-0	1				1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-29	35				6
Actifs dépréciés [S3]	-393	271	-61	-8	5	-186
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	-0	0	-0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-325	235	-61	-8	5	-154
<i>dont location financement</i>	-2	2	-1	-1	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	0	0	0	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-68	35	0	-0	0	-33
TOTAL	-903	808	-61	-8	5	-159

30/06/2022	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables s couverts	Créances irrécouvrables non couverts	Recouvrements sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois [S1]	-178	162				-16
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1				-0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-133	122				-11
<i>dont location financement</i>	-12	11				-1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-0	0				-0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-6	3				-3
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-38	36				-2
Pertes attendues à terminaison [S2]	-442	401				-41
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-2	0				-2
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-374	347				-27
<i>dont location financement</i>	-23	20				-3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-1	3				2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-65	51				-14
Actifs dépréciés [S3]	-234	308	-114	-9	7	-42
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-0	0	0	0	0	-0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-212	272	-114	-9	7	-56
<i>dont location financement</i>	-3	2	-1	-0	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-0	9	0	0	0	9
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-22	27	0	0	0	5
TOTAL	-854	871	-114	-9	7	-99

Note 30 Gains ou pertes sur autres actifs

	30/06/2023	30/06/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	-1
■ Moins-values de cession	-2	-3
■ Plus-values de cession	2	2
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	0	11
TOTAL	0	10

Note 31 Impôts sur les bénéfices

	30/06/2023	30/06/2022
Charge d'impôt exigible	-305	-270
Charge/Produit d'impôt différé	13	-28
Ajustements au titre des exercices antérieurs	3	10
TOTAL	-289	-288

Dont - 228 millions d'euros au titres des sociétés situées en France et - 61 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

Note 32 Résultat par action

	30/06/2023	30/06/2022
Résultat net part du groupe	1 015	1 009
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	38 009 418
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	38 009 418
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	26,70	26,56
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)	26,70	26,56

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 33 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	30/06/2023		31/12/2022	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	2 360	27	185	26
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	623	27 448	59	24 098
■ Actifs divers	0	6	18	10
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	534	83 031	451	86 242
■ Passifs à la juste valeur par résultat	2 188	35	11	37
■ Dettes envers la clientèle	511	71	41	69
■ Dettes représentées par un titre	2 763	1 262	2 360	1 200
■ Dettes subordonnées	0	3 263	0	3 260
Hors-Bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	10	0	11
■ Engagements de garantie donnés	0	28	0	45
■ Engagements de financement reçus	0	1	0	3
■ Engagements de garanties reçus	0	8 451	0	7 179
	30/06/2023		30/06/2022	
■ Intérêts reçus	46	844	-5	187
■ Intérêts versés	-54	-1 747	3	-193
■ Commissions reçues	294	8	298	11
■ Commissions versées	-19	-76	-7	-67
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	87	3	153	9
■ Autres produits et charges	1	-4	0	-4
■ Frais généraux	-35	-310	-36	-284

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

[Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023]

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires

Crédit Industriel et Commercial - CIC

6, avenue de Provence
75009 Paris cedex 09

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et concomitant de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposée dans la note 1 « Amendements applicables au 1^{er} janvier 2023 ; Application de la norme IFRS 17 et IFRS 9 pour les activités d'assurance » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement."

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 7 août 2023.

ERNST & YOUNG et Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Vanessa Jolivalt
Associée

Laurent Tavernier
Associé

Sophie Sotil-Forgues
Associée
Arnaud Bourdeille
Associé

6 COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Les tableaux suivants annulent et remplacent ceux publiés dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé le 13 avril 2023.

Page 251 - TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDES À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	3 360	124	124	3 360	-72	0
Industries extractives	571	26	26	571	-23	0
Industrie manufacturière	11 063	542	542	11 063	-275	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 396	53	53	2 396	-23	0
Production et distribution d'eau	674	12	12	674	-11	0
Construction	7 844	306	306	7 844	-185	0
Commerce	12 569	664	664	12 569	-440	0
Transport et stockage	6 373	206	206	6 369	-84	0
Hébergement et restauration	4 247	351	351	4 247	-398	0
Information et communication	2 398	67	67	2 398	-45	0
Activités financières et d'assurance	9 994	309	309	9 994	-240	0
Activités immobilières	41 638	905	905	41 638	-532	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 662	336	336	12 662	-222	0
Activités de services administratifs et de soutien	5 187	191	191	5 182	-131	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	83	0	0	83	0	0
Enseignement	855	20	20	855	-10	0
Santé humaine et action sociale	4 505	49	49	4 505	-40	0
Arts, spectacles et activités récréatives	914	49	49	914	-63	0
Autres services	12 200	186	186	12 200	-127	0
TOTAL	139 532	4 395	4 395	139 523	-2 921	0

7 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

7.1 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2023, le capital social est fixé à la somme de 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions, d'un montant nominal de 16 euros, et entièrement libérées.

Le montant du capital social a été augmenté de 3 418 176 euros pour le porter à 611 858 064 euros (608 439 888 euros au 31 décembre 2019) par l'émission de 213 636 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les principaux actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

7.2 RENSEIGNEMENTS DIVERS

Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Après 13 années de procédure, la Cour de Cassation a, le 28 juin 2023, rejeté le pourvoi de l'Autorité de la Concurrence dans le dossier Echange Image Chèque (EIC). L'Autorité de la Concurrence avait, en septembre 2010, sanctionné les banques françaises, dont le CIC, leur reprochant des infractions aux règles de la concurrence s'agissant des tarifs et des conditions liées pour le traitement des chèques remis aux fins d'encaissement. La décision de la Cour de Cassation clôt définitivement ce contentieux en faveur des banques, en reconnaissant l'absence d'accord entre elles qui aurait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cet amendement au document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel ni du présent amendement.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

8.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

M. Daniel BAAL
Directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 10 août 2023

8.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres, et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté Laurent Tavernier

Début du premier mandat : 25 mai 1988

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 4 mai 2018

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ernst & Young et Autres

Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie

Représenté par Vanessa Jolivalt

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 10 mai 2023

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG S.A.

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta,

92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Sophie Sotil-Forgues et Arnaud Bourdeille

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 25 mai 2016

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale du 10 mai 2022 a renouvelé le mandat du cabinet KPMG S.A. comme commissaire aux comptes titulaire pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

8.4 TABLES DE CONCORDANCE

8.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 10 août 2023	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2023
1. Personnes responsables	99	530
2. Contrôleurs légaux des comptes	99-100	531
3. Facteurs de risque	32-38	200-206
4. Informations concernant l'émetteur	104	526
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	8-18	2 ; 6-7 ; 13-25
5.2 Principaux marchés	8-18	2 ; 6-7 ; 47-48 ; 432
5.3 Évènements importants dans le développement des activités	N/A	49
5.4 Stratégie et objectifs	18	9
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	527
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A	13-25 ; 37-43
5.7 Investissements	N/A	na
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description du groupe	2	12
6.2 Principales filiales	2	12 ; 505-511
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	8-18	29-51
7.2 Résultats d'exploitation	8-18	29-51
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	42-43	408
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	44	409
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	8	na
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	N/A	na
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A	na
9. Environnement réglementaire	4-7	30-32
10. Informations sur les tendances	18	49
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	na
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	19-30	172-181
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	29	184
13. Rémunération et avantages	N/A	187-189
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	19-28	174-181
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	N/A	184
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	N/A	186
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	N/A	173
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	172-189
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés	90	459
15.2 Participations et stock-options	N/A	na

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 10 août 2023	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2023
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16. Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	N/A	520
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés	N/A	524
16.3 Contrôle de l'émetteur	N/A	521
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A	na
17. Transactions avec des parties liées	18 ; 68 ; 94	na
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	38-91 ; 102	403-465 ; 473-512 ; 533
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	39-94	na
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	95	473-512 ; 513-517
18.4 Informations financières pro forma	45-47	na
18.5 Politique en matière de dividendes	N/A	521
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	98	527
18.7 Changement significatif de la situation financière	N/A	527
19. Informations supplémentaires		
19.1 Capital social	98	520
19.2 Acte constitutif et statuts	N/A	526
20. Contrats importants	N/A	527
21. Documents disponibles	99	526 ; 530

Rubriques de l'annexe 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »	n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 10/08/2023
1. Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2 Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 133 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 3419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 27 à 45, 133 à 309, 47 à 110, 311 à 372, 379 à 416, 373 à 377 et 417 à 420 du document d'enregistrement universel n° D. 21-0335 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2020.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2021 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 23 à 38, 127 à 291, 41 à 107 et 353 à 356 du document d'enregistrement universel n° D. 20-0363

[https://www.cic.fr/partage/fr/114/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2019.pdf] déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020.

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 21-0335, n° D. 20-0363 et du document de référence, n° D. 19-0362 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

8.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, le présent amendement au document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Dépôt du 10 août 2023
1. Rapport semestriel d'activité	
- Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	8-18
- Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	32-38
- Principales transactions intervenues entre parties liées	18 ; 68 ; 94
2. Etats financiers au 30 juin 2022	39-94
3. Attestation du responsable du document	99
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	95-96

Site Internet

www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada

Directeur financier Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Crédit photos

Photos de couverture : Adobe Stock

L'amendement au document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 [www.orias.fr]
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance